

ENQUÊTE PUBLIQUE

**RELATIVE A L'ELABORATION DU
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX (SAGE)
DE LA VALLEE DE LA GARONNE**

Rapport de la Commission d'Enquête

SOMMAIRE

1 - OBJET DE L'ENQUETE	page 5
2 - CADRE REGLEMENTAIRE	page 6
3 - LES PORTEURS DU PROJET	page 7
3.1 La CLE	page 7
3.2 Le SMEAG	page 7
4 – LE PERIMETRE DU PROJET	page 8
5 - HISTORIQUE DU PROJET	page 9
6 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	page 10
6.1 Modalités préparatoires	page 10
6.2 Publicité	page 11
6.2.1 Publication dans la presse	page 11
6.2.2 Affichage	page 11
6.3 Consultation du dossier	page 12
6.4 Procédure	page 13
7 – CONCERTATION	page 14
8 - COMPOSITION DU DOSSIER	page 16
8.1 Rapport de présentation	page 16
8.2 Rapport d'Evaluation Environnementale	page 19
8.3 PAGD	page 25
8.4 Règlement	page 34
8.4.1 préambule	page 35

8.4.2 titre 1	page 35
8.4.3 titre 2	page 36
8.4.4 annexes	page 37
8.5 Lexique et Glossaire	page 37
8.5.1 Lexique	page 37
8.5.2 Glossaire	page 38
8.6 Bilan de la concertation	page 38
8.7 Résumé non technique	page 39
9 – PROJETS CONCOMITANTS	page 40
9.1 PAAC Bassin Adour-Garonne	page 41
9.2 PTGE Garon’Amont	page 41
9.3 Avis et restitution de l’étude Garon’Amont	page 42
9.4 Colloque Eau et Urbanisme Agence Adour Garonne	page 43
10 - AVIS DES ORGANISMES CONSULTES	page 45
10.1 Avis de l’Autorité Environnementale et réponse de la CLE	page 45
10.2 Avis des institutions et réponses de la CLE	page 47
11 - OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 53
11.1 Permanences	page 53
11.2 Registres papier	page 59
11.3 Registre numérique	page 60
11.4 Courriers	page 69
12 – INTERVENTION DE LA COMMISSION EN COURS D’ENQUÊTE	page 72
13 - PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET REPONSE DE LA M.O.	page 73

1 L'OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de cette enquête publique concerne l'élaboration du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée de la Garonne.

Le projet impacte un périmètre de 811 communes réparties dans deux régions, Nouvelle Aquitaine et Occitanie et dans sept départements, Ariège, Gers, Gironde, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot et Garonne et Tarn et Garonne.

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) est la structure porteuse du projet.

Il présente ce projet pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Vallée de la Garonne dont le Président est responsable de la procédure d'élaboration du SAGE.

Le projet est établi autour de cinq objectifs :

- Restaurer les milieux aquatiques et humides et lutter contre les pressions anthropiques.
- Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs.
- Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement.
- Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne.
- Créer des conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE.

La réalisation de ces objectifs conduira à la mise en place d'un règlement constitué de deux règles qui seront opposables aux tiers :

- Préserver les zones humides et la biodiversité.
- Limiter les ruissellements.

2 LE CADRE REGLEMENTAIRE

Un SAGE est un document de planification et de gestion de la ressource en eau pour les quinze années à venir.

Son objectif est de reconquérir le bon état des eaux et des milieux aquatiques en tenant compte des usages et des impacts à venir du changement climatique.

Son contenu a été défini par plusieurs documents à l'échelle française et européenne.

- La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000, établit un cadre général cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, sur les plans qualitatif et quantitatif.
- La loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle est la transposition, en droit Français, de la directive européenne 2000/60/CE.
Elle précise que les documents mis en place pour aménager le territoire (SCoT, PLU ou cartes communales) doivent être compatibles avec les SDAGE et les SAGE.
- La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) impose de se donner les outils pour atteindre un objectif de « bon état » des eaux et de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion de la ressource en eau.
- Les lois Grenelle n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 fixent des objectifs de gestion de la ressource en eau et définissent les principaux engagements en découlant.
- La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, réaffirme la stratégie nationale en faveur de la protection des espèces en danger, des espaces sensibles et de la qualité de l'environnement.
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) renforce le statut des Métropoles en affirmant leur rôle comme moteur de croissance et d’attractivité du Territoire. Elle attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré des compétences administratives de l'état vers

les collectivités locales. C'est ainsi que les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie se partagent désormais le territoire du futur SAGE Vallée de la Garonne.

- Le SAGE de la vallée de la Garonne est, par ailleurs, cadré par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui a été élaboré par l'Agence de l'eau.

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques, superficiels (cours d'eau, canaux, plans d'eau, eaux côtières et saumâtres dites de transition) et souterrains (aquifères libres et captifs). Il propose des orientations et des indications pour une meilleure gouvernance dans le domaine des eaux, et fixe des objectifs d'atteinte du « bon état » des masses d'eau pour chacune d'elles.

3 LES PORTEURS DE PROJET (CLE et SMEAG)

3.1 La CLE

Le SAGE est élaboré et sera mis en œuvre en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La composition de la CLE du SAGE Vallée de la Garonne a été arrêtée le 27 septembre 2010 et renouvelée le 25 novembre 2016.

Elle est composée de trois collèges :

- Des collectivités territoriales et leurs groupements compétents.
- Des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations.
- Des représentants de l'état et de ses établissements publics.

3.2 Le SMEAG

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) est la structure porteuse du SAGE Vallée de la Garonne.

Les membres du SMEAG sont les Conseils départementaux des quatre principaux départements concernés (Haute-Garonne, Tarn et Garonne, Lot et Garonne et Gironde), ainsi que les Conseils Régionaux de la Nouvelle Aquitaine et de l'Occitanie.

4 LE PERIMETRE DU PROJET

Le périmètre du SAGE Vallée de La Garonne s'étend de la frontière avec l'Espagne jusqu'au Sud-Est de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Il comprend le lit majeur de la Garonne ainsi que sa nappe alluviale, encadrée par des terrasses étagées.

La superficie du périmètre du SAGE Vallée de la Garonne est de 7 544 km².

Il se répartit sur les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie et couvre 811 communes relevant de sept départements (Hautes-Pyrénées, Ariège, Haute-Garonne, Gers, Lot et Garonne, Tarn et Garonne et Gironde).

La Garonne ayant le statut de cours d'eau domanial (propriété de l'état), elle fait donc partie du Domaine Public Fluvial (DPF) de l'état.

Le périmètre du SAGE montre d'importantes disparités. Paysages, reliefs, géologie et hydrologie évoluent depuis des caractéristiques montagnardes à océaniques.

Il inclut certains affluents directs de la Garonne, près de 6 000 km de cours d'eau, 750 km de canaux, de nombreux lacs et nappes phréatiques.

Les terrains naturels et agricoles représentent 90% du périmètre du SAGE.

Les pôles urbains (principalement Toulouse, Agen et Bordeaux) couvrent 7% de la surface et concentrent l'essentiel de la population.

L'occupation du territoire est structurée par la présence de réseaux de communication importants, notamment avec l'autoroute A 62 et l'axe ferroviaire Toulouse-Bordeaux.

Le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne est adjacent avec d'autres SAGE :

- Le SAGE Nappes profondes de Gironde (approuvé).
- Le SAGE Estuaire de la Gironde (en cours de mise en œuvre).
- Le SAGE Ciron (en cours de mise en œuvre).
- Le SAGE Leyre-cours d'eau côtiers et milieux associés (en cours de mise en œuvre).
- Le SAGE Hers-mort-Girou (en élaboration).
- Le SAGE Dropt (en émergence).

5 HISTORIQUE DU PROJET

Dès 1994 l'initiation de la démarche d'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne a été mise en place.

En 2003 les études préliminaires ont été lancées.

En 2006 un dossier de saisine a été adressé au Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne.

Le 24 septembre 2007 le périmètre du futur SAGE a été fixé par arrêté inter préfectoral.

En 2008 les commissions géographiques d'information ont été organisées.

Le 17 septembre 2010 la composition de la CLE a été fixée par arrêté inter préfectoral.

Le 10 décembre 2010 la CLE a été mise en place par le Préfet de la Haute-Garonne.

En février 2014 l'état initial a été validé par la CLE.

Le 5 octobre 2017 le cadre stratégique a été validé par la CLE.

Du 4 juin au 2 juillet 2018, en application des articles L212-15 et suivants du Code de l'Environnement, une concertation préalable a été organisée.

Le 11 juillet 2018 le diagnostic a été validé par la CLE.

Le 18 mars 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné la Commission d'Enquête comme suit :

Président : M. François MANTEAU
Membres Titulaires : Mme Myriam de BALORRE
M. Yves JACOBS
M. Bernard POULIGNY
M. Alain VANZAGHI

Les 21, 22, 23, 24 et 25 juillet 2019, Les Préfets de l'Ariège, du Gers, de la Gironde, de la Haute -Garonne, des Hautes Pyrénées, du Lot et Garonne et du Tarn et Garonne ont défini, par arrêté inter préfectoral, les modalités d'ouverture, clôture et réalisation de l'enquête.

6 ORGANISATION DE L'ENQUETE

6.1 MODALITES PREPARATOIRES

L'enquête a été prescrite pour une durée de 40 jours consécutifs, du lundi 16 septembre 2019 à 9 h 00 au vendredi 25 octobre 2019 à 17 h 00.

Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de la mairie de la commune de Portet sur Garonne.

Le Préfet de la Haute-Garonne a été chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et de centraliser les résultats.

La structure porteuse du projet est le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Vallée de la Garonne dont le président est responsable de la procédure d'élaboration.

Le chef de projet SAGE Vallée de la Garonne est M. Vincent CADORET.

Une réunion préliminaire s'est déroulée dans les locaux de la DDT 31 le 21 mai 2019. Elle réunissait les membres de la Commission d'Enquête, M. Jérémy COMET (DDT 31), M. Vincent CADORET (SMEAG) et Mme Valérie FAGES (DDT 31).

L'historique, les caractéristiques et les objectifs du projet nous ont, à cette occasion, été présentés.

Lors de cette réunion, les membres de la Commission ont pu faire part de leurs remarques et de leurs interrogations sur le dossier et les modalités d'organisation de l'enquête ont été abordées. Un projet de dossier d'enquête nous a été remis.

Les membres de la Commission d'Enquête se sont réunis le 21 juin 2019 pour échanger leurs impressions sur les éléments du dossier en leur possession.

Plusieurs échanges téléphoniques et courriels ainsi qu'une nouvelle réunion le 26 juin 2019 dans les locaux de la DDT 31 ont permis de compléter le dossier d'enquête et de préciser, notamment, les modalités de recueil des observations, la mise en place du registre dématérialisé et les dates et lieux des permanences.

Dans les locaux de la DDT 31, le 07 août 2019, le Président de la Commission d'Enquête a signé, côté et paraphé les registres prévus pour être mis à la disposition du public à la mairie des communes de Lézat sur Lèze, L'Isle-Jourdain, Podensac, La Réole, Saint-Gaudens, Noé, Portet sur Garonne, Toulouse, Agen, Marmande, Castelsarrasin, Golfech, et au siège de la communauté de communes des Coteaux et landes de Gascogne à Grezet-Cavagnan ainsi qu'à la maison de la Barousse de Sarp.

6.2 PUBLICITE

Les services de la DDT 31 se sont chargés :

- De la publication de l'Avis d'Enquête dans la presse
- De l'annonce de l'enquête et de ses modalités sur le site internet du SMEAG et du SAGE, ainsi que sur les sites des municipalités qui en disposaient.

6.2.1 Publication dans la presse

Les membres de la Commission d'Enquête ont été destinataires des copies des journaux contenant les insertions de l'Avis d'Enquête Publique :

- La Dépêche du Midi, éditions régionales des 27 août et 17 septembre 2019.
- Les Echos Judiciaires Girondins, éditions des 30 août et 20 septembre 2019
- Le Petit Journal, éditions des 27 au 30 août 2019
- La Vie Economique du Sud-Ouest du 18 septembre 2019

Suite à un oubli dans le texte de l'annonce, signalé au porteur de projet par la Commission d'Enquête, un addendum à l'annonce est paru dans les journaux : La Dépêche, les Echos Judiciaires Girondins et La Vie Economique du Sud-Ouest, dans les éditions du 4 et du 6 septembre 2019.

Tous ces journaux sont distribués localement.

Il est à noter que la seconde publication dans la presse locale a été réalisée avant la période réglementaire dans l'un des journaux (la Dépêche du Midi).

Cette publication ayant par ailleurs été réalisée dans les délais, dans deux autres journaux d'annonces légales (le Petit journal et dans les Echos judiciaires Girondins), la Commission constate que les publications légales ont été accomplies, conformément à la réglementation.

6.2.2 Affichage

Les services de la DDT 31 se sont chargés de l'affichage de l'Avis d'Enquête dans toutes les communes concernées (811) par le projet du SAGE Vallée de la Garonne.

Lors de nos déplacements liés à l'enquête, nous en avons vu un certain nombre.

A chacune de nos visites et de nos permanences, nous avons constaté que l'Avis d'Enquête était affiché dans les locaux des mairies.

La Commission d'Enquête considère donc que l'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.

6.3 CONSULTATION DU DOSSIER

Quatorze lieux d'enquête ont été définis :

- Mairie de la commune de Lézat sur Lèze (Ariège).
- Mairie de la commune de L'Isle-Jourdain (Gers).
- Mairie de la commune de Podensac (Gironde).
- Mairie de la commune de la Réole (Gironde).
- Mairie de la commune de Saint Gaudens (Haute-Garonne).
- Mairie de la commune de Noé (Haute-Garonne).
- Mairie de la commune de Portet sur Garonne (Haute-Garonne).
- Mairie de la commune de Toulouse (Haute-Garonne).
- Mairie de la commune d'Agen (Lot et Garonne).
- Mairie de la commune de Marmande (Lot et Garonne).
- Mairie de la commune de Castelsarrasin (Tarn et Garonne).
- Mairie de la commune de Golfech (Tarn et Garonne).
- Siège de la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne à Grezet-Cavagnan (Lot et Garonne).
- Maison de la Barousse de Sarp (Hautes-Pyrénées).

Dans chaque lieu d'enquête le dossier d'enquête a pu être consulté aux horaires habituels d'ouverture.

Il était accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le Président de la Commission d'Enquête sur lequel les observations du public ont pu être consignées.

Le public a pu, également, consulter le dossier d'enquête sur le site internet du SMEAG et du SAGE ou sur un poste informatique mis à disposition dans les lieux de l'enquête publique.

6.4 PROCEDURE

Les observations du public ont pu être consignées sur les registres d'enquête mis à disposition dans les lieux d'enquête définis ci-dessus.

Le public a pu, également, consigner ses observations sur le registre numérique de l'enquête via le lien suivant : [https://www.democratie-active.fr/sagevalléedelagaronne /](https://www.democratie-active.fr/sagevalléedelagaronne/)

Il était aussi possible de transmettre des observations à la Commission d'Enquête par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête au siège de l'enquête.

Les observations écrites et remises aux membres de la Commission d'Enquête lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique ont été consultables sur le registre numérique de l'enquête publique.

La Commission d'Enquête a assuré les permanences d'accueil du public dans des locaux mis à sa disposition dans chacune des mairies concernées :

- Le lundi 16 septembre 2019 en mairie de Portet sur Garonne de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 25 septembre 2019 en mairie de Golfech de 10h00 à 12h00
- Le mercredi 25 septembre 2019 en mairie de Castelsarrasin de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 2 octobre 2019 en mairie de Podensac de 9h00 à 11h30
- Le mercredi 2 octobre 2019 en mairie de La Réole de 13h30 à 16h00
- Le mardi 8 octobre 2019 en mairie de Marmande de 9h00 à 12h00
- Le mardi 8 octobre 2019 au siège de la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne à Grezet-Cavagnan de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 16 octobre 2019 en mairie de Saint Gaudens de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 16 octobre 2019 à la maison de la Barousse de Sarp de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 18 octobre 2019 en mairie de Lézat sur Lèze de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 18 octobre 2019 en mairie de Noé de 14h00 à 17h00
- Le mardi 22 octobre 2019 en mairie d'Agen de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 25 octobre 2019 en mairie de L'Isle-Jourdain de 9h00 à 12h00

- Le vendredi 25 octobre 2019 en mairie de Toulouse de 14h00 à 17h00

La Commission d'Enquête considère que les conditions d'accueil du public, à l'occasion des permanences et tout au long de l'enquête, ont été satisfaisantes. Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu être accueillies, écoutées et renseignées.

7 CONCERTATION

La Concertation préalable

Le projet de SAGE Vallée de la Garonne a été élaboré, pendant plusieurs années, grâce à un long travail de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en liaison permanente avec ses six commissions géographiques et ses groupes thématiques.

Conformément à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, le Président de la CLE Vallée de la Garonne a sollicité la Commission Nationale du Débat Public (la CNDP) pour la désignation d'un garant afin de conduire une concertation préalable du public.

Madame Julie DUMONT a été désignée le 2 mai 2018.

Cette concertation s'est déroulée entre le 4 juin et le 2 juillet 2018.

L'information a été réalisée par mail, courrier, affichage, relais auprès des partenaires locaux et nationaux.

Un dossier de concertation a été mis à disposition en ligne avec un résumé non technique, sur le site du SAGE, ainsi qu'un registre numérique destiné à recueillir les observations du public.

Une réunion technique sur les objectifs du SAGE a été organisée le 28 juin 2018 qui a rassemblé 21 personnes.

Une publication a eu lieu dans la lettre d'information de la CLE de janvier 2019 éditée à 10 000 exemplaires et adressée à l'ensemble des communes concernées.

La Commission d'Enquête s'interroge sur la modicité des résultats de cette concertation. Il lui semble, en effet, étonnant que, pour un tel projet aux conséquences importantes et multiples, impactant près d'un million et demi d'habitants, quasiment aucune observation émanant du public n'ait été recueillie.

La Commission se demande si les caractéristiques très institutionnelles et technocratiques du dossier n'ont pas incité le grand public à considérer le projet de SAGE comme une affaire de spécialistes.

La Commission s'étonne enfin qu'aucune réunion publique n'ait été organisée à l'occasion de cette concertation.

Consultations administratives

Les consultations administratives concernant le projet du SAGE Vallée de la Garonne se sont déroulées sur une période de quatre mois entre le 20 décembre 2018 et le 20 avril 2019 en application des articles R 212-38 et 39 du Code de l'environnement.

Ont été consultés des personnes morales, les Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, les chambres consulaires, les Parcs Naturels Régionaux, le Comité de bassin, les Comités de gestion des poissons migrateurs, soit un ensemble de près d'un millier de personnes morales.

Seulement trente-neuf des administrations ou organismes consultés ont répondu, parmi lesquels on trouve les deux régions, les sept départements concernés et onze des 811 communes.

Encore convient-il de remarquer que vingt-huit des réponses obtenues sont des avis favorables sans aucun commentaire.

Parmi les onze personnes morales qui ont assorti leur avis de recommandations de propositions ou de réserves, aucune n'est opposée au contenu du SAGE.

Il est à noter qu'à la demande de la Commission d'enquête, les sept chambres d'agriculture concernées ont été consultées, hors délai, au mois de mai 2019.

Seules la Chambre d'agriculture de Lot et Garonne et celle de Haute Garonne ont répondu.

Leurs avis critiques et les réponses apportées par le Président de la CLE figurent au dossier d'enquête.

La CLE a pris l'engagement de considérer ces avis à l'égal des autres consultations administratives.

La Commission d'Enquête observe que cette consultation répondait à une exigence réglementaire mais, dans la pratique, s'adressait surtout à des organismes ayant déjà été associés à l'élaboration du projet de SAGE.

Il est malgré tout surprenant que seulement 39 réponses aient été obtenues sur plus de 1500 personnes morales consultées et que seulement onze d'entre elles aient émis une contribution.

La CLE, comme le SMEAG, devraient s'interroger sur cette très faible mobilisation. Les différentes administrations consultées estiment peut-être qu'ayant été étroitement associées à la rédaction du projet, depuis plusieurs années, elles n'ont plus d'observations à formuler ou ne mesurent-elles pas l'incidence de ce projet sur le territoire.

8 COMPOSITION DU DOSSIER

8.1 - RAPPORT DE PRESENTATION

Le dossier d'enquête sur le projet de SAGE Vallée de la Garonne comprend un rapport de présentation de 39 pages auquel est adjoint un glossaire, qui résume l'ensemble du dossier d'enquête.

Ce document présente dans une partie introductive les porteurs de projet, les objectifs du SAGE, les différentes étapes de son élaboration, les grandes lignes du projet, un descriptif de la concertation réalisée, la mise en œuvre prévue ainsi que la portée juridique du SAGE.

Il contient également un résumé du projet de SAGE qui comprend : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD, le règlement et le rapport environnemental).

PARTIE INTRODUCTIVE

Les porteurs de projet

Le rapport de présentation rappelle que le SAGE Vallée de la Garonne est élaboré par une assemblée délibérante :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) comprenant 88 membres répartis en trois collèges (collectivités, usagers, Etat et établissements publics)

Ces membres sont désignés par le Préfet de la Haute Garonne.

Cette commission est assistée d'un bureau de 31 membres.

La structure porteuse de la CLE est le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) qui regroupe les quatre départements et les deux régions, traversés par la Garonne.

Le SMEAG commande les études nécessaires à l'élaboration du SAGE, assure l'animation et le secrétariat de la CLE.

Descriptif du SAGE

Le SAGE Vallée de la Garonne couvre la Vallée de la Garonne française. Il se déploie sur une superficie de 8 100 km², concerne plus d'un million d'habitants, sur 811 communes.

C'est un outil de planification pour la préservation et la gestion de la ressource en eau. Il est destiné à devenir le cadre de référence de la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

Le SAGE comprend : Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le Règlement, et le Rapport environnemental.

L'élaboration du SAGE

Le document rappelle les différentes étapes qui ont conduit à la rédaction du projet de SAGE soumis à l'enquête publique :

- Définition du périmètre en 2007,
- Constitution de la CLE en 2010,
- Analyse de l'état initial en 2014,
- Elaboration du diagnostic et définition des enjeux majeurs en 2015,
- Définition des scénarios d'orientation en 2016,
- Formalisation et adoption du cadre stratégique en 2017,
- Rédaction d'un projet de SAGE soumis à consultation en 2018.

Il souligne que l'élaboration du projet de SAGE s'est inscrite dans une démarche participative associant des groupes thématiques, des commissions géographiques et un groupe technique de suivi.

La concertation s'est déroulée entre le 4 juin et le 2 juillet 2018 sous l'égide du Garant de la concertation nommée par la CNDP.

Celui-ci a validé la démarche de co-construction et a donné lieu à quelques modifications adoptées par la CLE.

La mise en œuvre du SAGE et portée juridique

Le rapport de présentation décrit sommairement les conditions d'une bonne mise en œuvre du SAGE et rappelle que celui-ci constituera un cadre de référence pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques pour tous les projets d'aménagement de la Vallée de la Garonne.

Il s'imposera à tous dès son approbation.

Il rappelle qu'une large concertation a été conduite entre le 4 juin et le 2 juillet 2018, sous l'égide d'un Garant nommé par la Commission Nationale du Débat Public et que les apports de cette concertation ont été pris en compte dans la rédaction du rapport final.

Il souligne, enfin, que, dès son approbation, le SAGE Vallée de la Garonne s'imposera aux décisions de l'administration dans le domaine de l'eau et dans la délivrance de certains documents d'urbanisme.

LE PROJET DE SAGE

Le projet de SAGE est constitué de 3 documents :



Le PAGD

Le rapport de présentation résume ensuite sur 22 pages le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui constitue la pièce principale du dossier d'enquête et que la commission a résumé ci-après au paragraphe 8.3.

Le REGLEMENT

Le rapport de présentation décrit très sommairement les deux règles constitutives du règlement en précisant que celles-ci seront opposables aux tiers selon le principe de conformité.

Règle 1 : Préserver les zones humides et la biodiversité.

Cette règle interdit la destruction des zones humides et fixe des règles drastiques de dérogation.

Dans de tels cas, une compensation sera exigée à hauteur de 150% si celle-ci est opérée à l'intérieur du bassin versant et à hauteur de 200% à l'extérieur de celui-ci.

Règle 2 : Limiter le ruissellement par temps de pluie.

Cette règle imposera la prise en compte d'un débit de fuite par référence à une pluie de temps de retour 20 ans aux nouveaux projets d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à autorisation ou à déclaration (IOTA) et d'Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), alors que la réglementation n'impose aucune période de retour.

Elle incite à la réalisation de schémas directeurs locaux des eaux pluviales dans toute zone.

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Comme pour le PAGD, le rapport de présentation résume en 9 pages l'évaluation environnementale qui constitue la pièce n°3 du dossier d'enquête et dont la commission analyse le contenu au chapitre 8.2 ci-dessous.

La Commission d'Enquête note que ce résumé ne fait aucune mention de l'Avis de l'Autorité Environnementale et de la réponse apportée par la CLE qui sont, pourtant, intégrés au dossier d'Enquête.

NOTIONS CLES

Cette page contient la définition de certaines expressions utilisées dans le document.

GLOSSAIRE

Ces 3 pages contiennent la signification de 78 des acronymes utilisés dans le dossier.

La Commission d'Enquête considère que l'explication de certaines expressions et acronymes est évidemment indispensable pour la bonne compréhension du dossier mais leur multiplicité en rend la lecture très difficile.

L'usage de ces sigles, non explicités dans le texte, qui désignent souvent des organismes connus des seuls spécialistes a sans doute contribué à éloigner le grand public de la phase de concertation préalable à l'Enquête Publique et risque de compliquer son accès à l'enquête proprement dite.

8.2 RAPPORT EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (DESCRIPTION)

Présentation

L'évaluation environnementale est un document obligatoire depuis l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001.

Elle a modifié le code de l'environnement, le code de l'urbanisme ainsi que le code général des collectivités territoriales.

Le code de l'environnement (article L.122-4) a introduit pour certains plans, programmes et autres documents de planification, la nécessité d'une évaluation environnementale.

Les SAGE en font désormais partie.

Cette évaluation analyse les incidences potentielles des mesures/orientations du projet sur les différentes composantes environnementales du territoire et propose une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.

Le rapport d'évaluation environnementale pour le SAGE Vallée de la Garonne est un document de 119 pages qui comprend 7 chapitres et 6 annexes (18 pages).

1- Le chapitre 1 présente le SAGE Vallée de la Garonne

Après avoir présenté l'outil SAGE, ce chapitre décrit le contenu du SAGE Vallée de la Garonne et son articulation avec les autres plans et programmes applicables au territoire. Les documents constitutifs d'un SAGE sont le PAGD (voir §8.3) et le règlement.

Le SAGE fait l'objet de 7 enjeux et de 5 objectifs généraux :

- Enjeux :
 - Atteindre le bon état des masses d'eau.
 - Améliorer la gouvernance.
 - Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et le respecter.
 - Réduire les déficits quantitatifs actuels, anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et les zones humides et concilier l'ensemble des usages.
 - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et zones humides de manière à préserver les habitats, la biodiversité et les usages.
 - Améliorer la connaissance et réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant les usages.

- Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval.
- Objectifs généraux :
 - OG1 : restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques.
 - OG2 : contribuer à la résorption des déficits quantitatifs.
 - OG3 : intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement.
 - OG4 : communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne.
 - OG5 : créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE.
-

Le SAGE Vallée de Garonne doit être compatible avec :

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne ;
- Le plan de gestion et de risques d'inondation (PGRI) Adour Garonne ;
- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) ;
- Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ;
- Le schéma régional de cohérence économique ;
- Les chartes de parc naturel ;
- Le programme d'action en zone vulnérable (directive nitrates) ;
- Les documents d'objectifs des sites NATURA 2000 (DOCOB) ;
- Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) ;
- Les SAGE limitrophes (9).

A l'inverse, un certain nombre de documents doivent être compatibles avec le SAGE Vallée de la Garonne :

- Les schémas de cohérence territoriales (SCoT) ;
- Les plans locaux d'urbanisme (PLU et PLUi) ;
- Les schémas régionaux et départementaux des carrières (SRC/SDC) ;
- Les plans de prévention contre les risques d'inondation (PPRI) ;
- Les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) ;

- Les territoires à risque d'inondation (TRI).

2 - Le chapitre 2 décrit l'Etat initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement constitue la première étape de l'évaluation environnementale. Il a pour objet de hiérarchiser les enjeux de l'environnement. Il analyse successivement :

- Le climat, le relief et la géologie ;
- L'occupation du sol, essentiellement voué à l'agriculture ;
- Les paysages et le patrimoine : sites classés et inscrits ;
- Les milieux naturels et la biodiversité ;
- Les différents types de protection, réglementaire, conventionnelle ;
- L'état de la ressource en eau, la pression sur la ressource, les outils de prise en compte des outils liés à l'eau, les activités et les usages ;
- La pollution des sols et les déchets ;
- Le climat, l'air, l'énergie et les nuisances sonores ;
- Les risques naturels et technologiques, inondation et submersion marine, mouvements de terrain, risques (sismiques, feux de forêt, tempête, rupture de barrage, industriels, transport de matières dangereuses.

Ce chapitre se conclut par une synthèse de l'état initial complété par des scénarii envisagés en l'absence de SAGE.

Il propose également de mettre en place une approche de l'évaluation environnementale par unités fonctionnelles : Garonne pyrénéenne, de piémont, débordante, plaine garonnaise, Garonne sous influence maritime, mieux à même de rendre compte de la réalité.

3 - Le chapitre 3 fait une analyse environnementale du SAGE Vallée de la Garonne

Ce chapitre commence par une description de la méthode utilisée pour analyser les documents du SDAGE.

Une analyse matricielle croise chaque orientation/disposition avec les orientations stratégiques issues de l'analyse de l'état initial de l'environnement (EIE).

On trouve :

- En abscisse, les orientations stratégiques identifiées par l'EIE ;
- En ordonnées, les dispositions du document considéré (stratégie ou PAGD).

Cette analyse se conclut par des résultats aussi bien pour la Stratégie, le PAGD et le règlement.

Il s'agit d'évaluer comment et à quel point les dispositions prévues vont pouvoir infléchir, de façon positive ou négative l'état actuel de l'environnement.

A noter, en fin de chapitre une analyse du SAGE sur les sites NATURA 2000.

4- Le chapitre 4 décrit les mesures d'évitement et la compensation des impacts

L'analyse des incidences sur les sites du réseau NATURA 2000, du PAGD et du règlement relève peu de points négatifs.

Le SAGE Vallée de la Garonne n'engendre aucune incidence négative significative.

Il ne fait donc l'objet d'aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation.

5- Le chapitre 5 présente les indicateurs de suivi

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire.

Les indicateurs retenus sont ceux du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

- Indicateurs d'état (E) : ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits ;
- Indicateurs de pression (P) : ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu ;
- Indicateurs de réponse (R) : ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs.

Ces indicateurs seront mis à jour tous les six ans.

6- Le chapitre 6 justifie le SAGE Vallée de la Garonne

L'élaboration d'un SAGE permet de penser un outil de planification à une échelle adaptée au cours d'eau, le bassin versant.

La délimitation d'un SAGE repose donc sur une cohérence hydrographique de bassin et sur la faisabilité de gestion concertée sur le territoire.

Le SAGE a été élaboré, dans une démarche itérative, en concertation avec les acteurs locaux au sein d'une commission locale de l'eau (CLE).

Le territoire est composé de six commissions géographiques, Saint-Gaudens, Toulouse, Castelsarrasin, Agen, Marmande, Langon qui représentent les instances territoriales de la CLE.

La justification du projet de SAGE reprend les objectifs généraux décrits dans le chapitre 1. :

- OG1 : restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques : le PAGD permet de restaurer les milieux dégradés en améliorant les connaissances, les gestions existantes ou en instaurant des plans de gestion. La lutte contre les pressions anthropiques s'appuie sur des dispositions allant du développement de la recherche, des campagnes de mesures des eaux rejetées à la protection de l'eau potable.
- OG2 : contribuer à la résorption des déficits quantitatifs en développant les réseaux de suivi, en réalisant des économies d'eau, en optimisant la gestion des retenues existantes et en créant des retenues, à l'issue de concertations de type projet de territoire.
- OG3 : intégrer la politique de l'eau dans la politique d'occupation des sols et d'aménagement : il s'agit de trouver un équilibre entre la divagation du lit de la Garonne et l'aménagement du territoire à travers les SCoT et les PLU(i).
- OG4 : communiquer et sensibiliser pour créer une identité « Garonne » en informant sur le partage nécessaire de la ressource en eau, en valorisant les connaissances sur les zones humides, en communiquant sur le risque inondation et la nécessité de prévention et en rétablissant un lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau.
- OG5 : créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE en mettant en place une structure porteuse assurant la mise en œuvre territoriale du SAGE et en animant une instance de concertation et de coordination inter-SAGE.

7 - Le chapitre 7 est consacré au résumé non technique de l'évaluation environnementale

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale rassemble les informations contenues dans le document :

- Description du SAGE ;
- L'évaluation environnementale du SAGE Vallée de la Garonne ;
- La procédure d'évaluation ;
- La synthèse des résultats de l'évaluation ;
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts ;
- Le suivi du SAGE sur sa durée de mise en œuvre ;
- La méthodologie utilisée.

Ce court chapitre permet d'appréhender rapidement la problématique du SAGE Vallée de la Garonne.

Les six annexes contiennent des tableaux relatifs à :

- L'analyse matricielle des incidences du PAGD ;
- L'analyse matricielle des incidences du règlement ;
- La liste des sites NATURA 2000 sur le périmètre du SAGE ;
- La liste des habitats d'intérêt communautaire identifiés au sein des sites NATURA 2000 sur le périmètre du SAGE ;
- L'articulation entre le SAGE et les objectifs des DOCAB des sites NATURA 2000 ;
- L'analyse de la compatibilité entre le SAGE Vallée de la Garonne et le SDAGE Adour-Garonne

8.3 PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD)

Le PAGD est un document de 295 pages qui comporte 5 parties :

- **la partie 1** établit une présentation générale :

Elle décrit l'outil, le périmètre, la commission locale de l'eau, et liste les documents constitutifs du SAGE (le PAGD et son calendrier prévisionnel, le règlement et son atlas, le tableau de suivi des indicateurs, le rapport environnemental).

- **la partie 2** synthétise l'état des lieux :

les caractéristiques du territoire : le périmètre (412km, 7544km², 2 régions, 7 départements, 811 communes), l'axe Garonne, les zones de confluence, les affluents, les bassins versants, les canaux lacs et plans d'eau, le relief, le régime hydrographique, le climat, l'occupation du sol, les paysages, les masses d'eau (12 masses listées et répertoriées), la démographie (1,49 millions d'habitants, 73 habitants au km²), les zones urbanistiques, l'organisation territoriale (6 commissions géographiques).

L'analyse du milieu aquatique existant : quantitatif, qualitatif, l'état du lit et des berges, les zones humides (3403 zones humides délimitées), la biodiversité, les zones de protection, la continuité écologiste.

Le recensement des usages de l'eau : l'eau potable, les activités industrielles (la centrale de Golfech), l'agriculture, le transport fluvial, la pêche, les loisirs et le tourisme.

Les perspectives, les éléments tangentiels : la démographie, le changement climatique, l'activité économique, le secteur agricole.

L'évaluation du potentiel hydroélectrique, les impacts sur le milieu aquatique.

- **la partie 3** présente les enjeux du SAGE :

Trois enjeux transversaux : atteindre le bon état des masses d'eau, améliorer la gouvernance, favoriser le retour au fleuve pour vivre avec et le respecter.

Deux enjeux de portée réglementaire : réduire les déficits préserver la ressource, préserver et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides.

Deux enjeux relevant de l'animation et des mesures de gestion : améliorer la connaissance et réduire les pressions et leurs impacts, développer les politiques de gestion et de prévention du risque inondation.

- **la partie 4** détaille, sous forme de fiches, les dispositions proposées pour répondre aux 5 objectifs fixés :

- 1- restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques (2 Sous-objectifs).
- 2- contribuer à la résorption des déficits quantitatifs (4 sous-objectifs).
- 3- intégrer la politique de l'eau dans la politique de l'aménagement (4 sous-objectifs).
- 4- communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne (5 sous-objectifs).
- 5- créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE (3 sous-objectifs)

Les quatre types de dispositions :

- Mise en compatibilité.
- Gestion.
- Renforcement des connaissances.
- Communication et sensibilisation.

Les fiches sont établies par objectif général, sous-objectif, enjeu. Elles présentent le contexte, énoncent la disposition, la mise en œuvre, les indicateurs de suivi.

Objectif 1 : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques :

Le PAGD constate :

- Une hydromorphologie altérée : le lit mineur dégradé par des travaux de rectification de chenalisation, un déficit sédimentaire important, un envasement dû à la présence d'une chaîne de barrages.
- Une continuité écologique perturbée par la présence de 464 ouvrages hydrauliques (seuils, épis, barrages) constituant des obstacles à l'écoulement.
- Une biodiversité riche à préserver, mais on constate la présence d'espèces invasives.
- Des zones humides à mettre en valeur (3403), bien qu'en régression celles qui subsistent sont à préserver des pressions fortes menaçant leur pérennité (manque d'entretien, pression foncière...).
- Des pressions anthropiques à minimiser pour garantir la qualité de l'eau, connaître et réduire les pollutions.

Pour restaurer les milieux aquatiques et humides ainsi que la continuité écologique (fiches I.1 à I.12), le PAGD estime nécessaire de :

- consolider l'inventaire des obstacles à l'écoulement.
- réaliser un état des lieux des plans d'eau et retenues.
- appréhender la problématique de la restauration de la dynamique fluviale (gestion du transport solide, extraction, bouchon vaseux, zone de turbidité, impact sur le transport sédimentaire, sur la ressource en eau).
- aménager les obstacles à l'écoulement (circulation des espèces piscicoles et des sédiments), améliorer la gestion des éclusées hydroélectriques (en partenariat avec les acteurs espagnol).
- améliorer la gestion des matériaux extraits, des bancs de galets, identifier les déchets flottants (nature, origine et volume),
- établir un plan de gestion des espèces végétales et animales invasives, renforcer les mesures de protection des espèces à fort enjeu écologique,
- pérenniser les actions de protection des espèces piscicoles,

Pour pérenniser les zones humides (fiches I.13 à I.15) le PAGD propose de :

- Définir les principes de gestion, de restauration, de réhabilitation et d'entretien des zones humides, les prioriser par commission géographique.
- Identifier et proposer les zones humides pouvant être classées zones stratégiques (ZSGE) ou d'intérêt environnemental (ZHIEP).

Pour lutter contre les pressions anthropiques il propose de :

Surveiller les polluants (fiches I.16 à I.19) :

- Développer le réseau des mesures de qualité de l'eau, améliorer les connaissances des substances dangereuses, des pesticides, des polluants émergents.
- Mettre en place une veille technologique des techniques de traitement des polluants émergents et médicamenteux, inventorier les sources d'émission de PCB et de métaux lourds.

Contrôler la pollution domestique et l'assainissement (fiches I.20 à I.25) :

- Diminuer l'impact des rejets des stations d'épuration, étudier les zones non couvertes, favoriser un assainissement adapter (assainissement collectif et non collectif, diagnostics des réseaux, réservoirs d'orage, équipements).
- réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, présenter des techniques alternatives à l'usage des pesticides.

Maitriser l'eau potable (fiches I.26 à I.28) :

- Assurer une qualité des eaux brutes pour leur potabilisation, pour chaque captage délimiter l'aire d'alimentation et élaborer des actions de protection.
- Mettre en place par DUP des périmètres de protection immédiats et rapprochés.
- Elaborer un schéma d'alerte en cas de pollution accidentelle, prévoir un outil de gestion de crise.

Contrôler la pollution industrielle (fiches I.29 à I.31) :

- Améliorer les process existants pour réduire les pollutions et tendre vers zéro, évaluer et réduire la pollution générée par les infrastructures de transport (routes, autoroutes, voies ferrées, aéroports).
- Recenser et surveiller l'ensemble des sites et sols pollués susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques.

Contrôler la pollution agricole (fiches I.32 à I.37) :

- Développer des pratiques agroécologiques sur le territoire du SAGE qui est touché par des pollutions agricoles (pesticides, azote etc.).
- Réduire les flux d'intrants et mettre en place une concertation avec les agriculteurs.
- Améliorer les pratiques du sol (identifier zones à fort ruissellement, planter haies bocagères, mettre en place espaces tampons bandes enherbées, entretenir les ripisylves, espaces boisés, haies et talus).

Objectif 2 : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs :

Le PAGD constate :

Sujet à la diminution de sa ressource naturelle en période d'étiage le périmètre du SAGE est soumis à un déficit structurel conséquent.

Malgré le déploiement de plusieurs outils de gestion (PGE, arrêtés interdépartementaux, autorisation de prélèvement...) le périmètre du SAGE demeure toujours un territoire sous tension en période d'étiage d'où la nécessité d'actions d'économies d'eau afin de mieux gérer la ressource.

Le PAGD propose de :

- faire émerger les projets de territoire (fiche II.1) en vue de réduire les déficits quantitatifs.
- rechercher la diminution des prélèvements et l'augmentation de la capacité de retenues, en concertation sur des périmètres cohérents.

Pour développer les suivis et approfondir les connaissances (fiches II.2 à II.10) il faudrait :

- Renforcer le réseau de suivi pour établir un bilan hydrologique en période d'étiage,
- Veiller au strict respect des débits d'objectifs d'étiage (DOE) et des débits de crise (DCR), participer à l'élaboration de ces stratégies pour apporter une vision globale.
- S'assurer que les débits de référence soient adaptés à la gestion pérenne de la ressource, renforcer les réseaux d'observation des écoulements, fiabiliser les connaissances sur les consommations d'eau, conduire une étude sur les nappes d'accompagnement, améliorer les connaissances sur les eaux souterraines.

- Ajuster les prélèvements aux ressources disponibles en évaluant les volumes nécessaires pour tous les usages.
- Mener une étude d'impacts sociaux économiques du changement climatique sur les usages en vue d'un meilleur partage de l'eau.

Pour réaliser des économies d'eau considère qu'il faudrait :

Dans le cadre des collectivités et des particuliers (fiches II.11 à II.14) :

- Mettre en place une tarification incitative et progressive, améliorer le rendement des réseaux de distribution, favoriser la réutilisation des eaux usées (arrosage, irrigation..).
- Inciter les usagers à réduire la consommation d'eau potable avec des dispositifs hydro-économes.

Dans le cadre des industries (fiche II.15) :

- Inciter les industriels à optimiser leur process pour les rendre plus économe en eau.

Dans le cadre des activités agricoles (fiches II.16 à II.18) où l'irrigation représente 80 % des consommations lors de l'étiage et 59 % sur l'année :

- Limiter l'irrigation à la bonne dose au bon moment.
- Concourir à l'évolution des filières agricoles économes en eau (rotation des cultures, agroforesterie...).
- effectuer un contrôle régulier du matériel d'irrigation, soutenir les projets de remplacement par des installations plus économes.

Dans le cadre de l'alimentation des canaux (fiche II.198) :

- Mettre en place une gestion coordonnée des canaux (canal latéral, canal de St Martory), réduire les fuites.

Pour mobiliser des ressources en eau et optimiser leur gestion (fiches II.20 à II.26) :

- Recenser les ressources encore non utilisées, préserver les ressources souterraines pour l'eau potable.
- Réaliser un inventaire exhaustif des plans d'eau.
- Préconiser de nouvelles réserves de substitution pour l'irrigation.

- Mobiliser les réserves des concessions hydroélectriques.
- Renforcer le soutien d'étiage en mobilisant les retenues à la frontière espagnole (marché européen de prestation de service).

Pour créer des retenues dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire (fiche II.27) :

- Recenser les projets de création de retenues structurantes.

Objectif 3 : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'occupation des sols et d'aménagement :

Pour favoriser une approche globale (fiches III.1 à III.4) propose de :

- Intégrer les enjeux liés à l'eau dans les documents d'urbanisme.
- Développer les démarches de protection de l'espace agricole, préserver l'activité agricole,
- Limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
- Limiter l'imperméabilisation des sols en milieux urbains.
- Intégrer dans les projets de construction et d'aménagement des techniques de récupération des eaux pluviales pour leur réutilisation.

Pour intégrer la gestion et la restauration des zones humides dans la politique d'aménagement (fiches III.5 à III.7), le PAGD souhaite :

- Mettre en place des plans de gestion durable des zones humides existantes.
- Intégrer la protection des zones humides au niveau de l'aménagement du Territoire.
- Préserver les zones humides dans le cadre de l'exploitation des IOTA et ICPE.
- Mettre en œuvre des mesures compensatoires en cas d'altération des zones Humides.

Pour prendre en considération l'espace mobilité des cours d'eau dans la politique d'aménagement (fiches III.8 à III.9), il propose de :

- Cartographier de manière précise l'espace de mobilité fonctionnel de la Garonne.

- Intégrer la protection de cet espace dans les documents d'urbanisme (déclaration d'intérêt général).

Pour intégrer la lutte contre les inondations dans la politique d'aménagement (fiches III.10 à III.12) il estime qu'il faudrait :

- Répertorier les zones d'extension des crues (ZEC).
- Entretien et aménager ces zones et assurer leur protection dans les documents d'urbanisme.
- Mettre en œuvre des programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI) sur les bassins à risque et renforcer les systèmes d'alerte (stations de contrôle, pluviomètres, radars hydrologiques...).

Pour valoriser le statut domanial de la Garonne (fiches III.13 et III.14), le PAGD propose de :

- Réaliser une cartographie des limites du domaine public fluvial.
- Mettre en œuvre des principes de gestion visant à conserver, surveiller et améliorer le domaine public.

Objectif 4 : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne :

Compte tenu de l'étendue du territoire et du grand nombre d'acteurs concernés, l'importance de porter à connaissance du SAGE est primordiale afin de mobiliser l'ensemble des citoyens. Le PAGD prévoit de :

Développer l'animation à l'échelle du fleuve Garonne et de l'observatoire Garonne (fiches IV.1 et IV.2) :

- En communiquant pour favoriser l'appropriation de la vallée par ses riverains.
- En élaborant un plan Garonne à destination des scolaires.
- en mettant en place un programme éducatif dédié à l'eau et adapté à la Garonne.
- En complétant l'observatoire Garonne avec les thématiques du SAGE.

Communiquer, sensibiliser et former sur le partage de la ressource en eau (fiches IV.3 et IV.4) :

- En élaborant un plan de communication permettant une prise de conscience collective sur la rareté de l'eau et l'importance des milieux naturels.
- En communiquant sur les impacts de la centrale nucléaire de Golfech.

Valoriser les connaissances et diffuser les services rendus par les milieux aquatiques et les zones humides (fiches IV.5 à IV.8) :

- En mettant à jour le schéma directeur d'entretien du lit et des berges.
- En améliorant et diffusant l'information sur les fonctionnalités du fleuve et des milieux aquatiques.
- En approfondissant les connaissances des zones humides et en identifiant les services rendus par les zones humides aux usages tels que la pêche, les loisirs, le tourisme, l'eau potable, les gravières... et l'impact des zones ayant perdues leur capacité de fonctionnement.

Communiquer sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation (fiches IV.9 à IV.11) :

- En rédigeant un livret d'information expliquant le phénomène d'inondation.
- En sensibilisant les communes et leurs groupements sur l'intérêt que présente les plans communaux de sauvegarde pour la gestion du risque inondation.

Communiquer et sensibiliser sur la pollution des eaux et les coûts afférents (fiches IV.12 et IV.13) :

- En réalisant un plan communication sur la pollution des eaux.
- En renforçant l'information sur les composantes du prix de l'eau (l'eau paye l'eau, le pollueur est le payeur).

Rétablir le lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau (fiches IV.14 à IV.22) :

- En développant et en mettant en réseau les espaces de sensibilisation.
- En rendant accessible la Garonne et ses affluents.

- En développant une offre touristique et des animations axées sur la Garonne en lien avec le canal de Garonne et les affluents (tourisme fluvial, journées d'échanges, sites potentiels...).
- En étudiant les possibilités de report modal du transport routier ou ferroviaire de marchandises et granulats vers le canal et les sections navigables de Garonne.
- En lançant des appels à manifestation d'intérêts ou des budgets participatifs pour des initiatives de développement durable autour du fleuve et de sa vallée.

Objectif 5 : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE :
Le PAGD prévoit de mettre en place une structure porteuse et des pratiques adaptées (fiches V.1 à V.3) :

- En mettant en place une structure de type établissement public territorial de bassin (EPTB).
- En mettant en place une politique de l'eau adaptée aux spécificités locales (2 régions, 7 départements) pour harmoniser la prise en compte des dispositions du SAGE.
- En veillant à une bonne coordination du SAGE avec les autres documents (plans, schémas, programmes).

Animer l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE, qui a été mise en place pour améliorer les interactions des commissions locales de l'eau avec les instances de bassin (fiches V à V.6)

Assurer des moyens humains suffisants pour la mise en œuvre du SAGE (fiches V.7 à V.10) :

Le PAGD estime qu'il est nécessaire de disposer d'une structure porteuse pérenne pour assurer la mise en œuvre du SAGE (appui technique, communication et animation) estimée à 8 ETP, mais compte tenu de la taille importante du périmètre du SAGE des relais locaux doivent être trouvés pour animer et coordonner les actions par bassin versant.

8.4 LE REGLEMENT DU SAGE

Introduit par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, le Règlement du SAGE est répertorié au chapitre 2.a du dossier d'enquête.

Il est composé de 3 parties :

- 1 préambule qui explicite en quoi consiste ce règlement, ses champs d'application les IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration) et ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), les sanctions applicables en cas de son non-respect et son entrée en vigueur ;
- TITRE 1 : Restaurer des milieux aquatiques, avec sa Règle 1, la préservation des zones humides et de la biodiversité ;
- TITRE 2 : Intégrer la lutte contre les inondations dans la politique d'aménagement, avec sa Règle 2, la limitation des ruissellements par temps de pluie.

8.4.1 Préambule.

Comme son nom l'indique, le règlement est un document qui compose le SAGE, qui permet de fixer les règles pour assurer la réalisation des objectifs définis dans le PAGD.

Ces règles visent notamment les objectifs de bon état des masses d'eau.

Le champ d'application est défini aux articles L.212-5-1 et R.212-47 et suivants du code de l'Environnement.

A compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, le règlement et ses documents cartographiques seront opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution des IOTA et ICPE.

Les décisions administratives doivent être conformes au règlement du SAGE et, dans le cadre d'un contentieux, un requérant pourra invoquer l'illégalité d'une opération non conforme au règlement du SAGE.

Les sanctions sont de plusieurs ordres : un refus d'autorisation ou une opposition de déclaration, l'annulation d'un acte administratif, jusqu'à des sanctions administratives et pénales.

8.4.2 TITRE 1 : Restaurer les milieux aquatiques.

Un constat : la majorité des zones humides recensées sur le périmètre du SAGE ne bénéficie d'aucune protection, non concernées par des zonages réglementaires.

Ces zones sont impactées par l'urbanisation et le développement d'infrastructures, entraînant leur disparition.

Or ce phénomène ne fait que croître. A l'échelle du bassin versant, l'effet cumulé est « fortement préjudiciable ».

La commission locale de l'eau fait de la protection effective des zones humides sa règle n°1.

Des dispositions réglementaires sont clairement détaillées à l'article R.214-1 du code de l'Environnement :

Tout projet ne peut entraîner la mise en péril ou la destruction partielle ou totale des zones humides identifiées.

Toutefois, cette règle comporte des dérogations (Cf. en page 9 du Règlement) :

Le porteur de projet devra alors justifier d'une autre solution alternative plus favorable, éviter et réduire les impacts, compenser à hauteur de 150% de la surface perdue dans le bassin versant de la masse d'eau, ou 200% dans son unité hydrographique de référence (UHR) citée dans le SDAGE Adour-Garonne.

Cette règle est en lien direct avec les dispositions du PAGD et du SDAGE Adour-Garonne. Elle s'applique sur toutes les zones humides identifiées en figure 14 du PAGD.

8.4.3 TITRE 2 : Intégrer la lutte contre les inondations dans la politique d'aménagement.

Il faut plusieurs générations pour reconstituer un sol sain après qu'il ait été détruit ou dégradé.

Le ruissellement dû aux fortes précipitations dans les zones agricoles participe à l'érosion des sols.

L'augmentation de l'imperméabilisation des sols, notamment avec l'urbanisation galopante, ne cesse d'augmenter, etc.

Tous ces phénomènes aggravent les impacts des inondations et des submersions, les zones dites « tampon » disparaissent.

Ces évolutions contribuent à diminuer la capacité d'évacuation et de stockage du réseau hydrographique naturel, accélère les ruissellements et accentue les désordres en aval.

Les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel issues des IOTA et des ICPE sont régis dans les articles L.214-1 et suivants, L.512-1 et suivants, et R.214-1 et suivants, R.511-9 et suivants du code de l'Environnement.

Ainsi, les IOTA et ICPE sont « interdits s'ils aggravent le risque d'inondation et ne permettent pas une gestion des eaux pluviales pour une pluie de temps de retour minimum de 20 ans ».

Cette règle ne s'applique pas dans les zones couvertes par un schéma d'assainissement tel que prévu dans l'article L.2224-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Pour gérer les eaux sur les zones nouvellement aménagées, le recours à des techniques alternatives (réalisation de noues ou de fossés, chaussées drainantes, etc.) ou de bassin de tamponnement devra être privilégié ; la totalité du bassin versant situé en amont des installations est pris en compte pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Cette règle est en lien direct avec les dispositions du PAGD et du SDAGE Adour-Garonne.

Sa principale innovation réside dans la prise en compte « d'un débit de fuite par référence à une pluie de temps de retour de 20 ans », alors que la réglementation actuelle n'impose pas la période de retour pour l'établissement de ce débit de fuite.

A cette heure, seules les valeurs recommandées par les guides techniques sont mentionnées aux services instructeurs.

De fait, cette règle incite à la réalisation de schémas directeurs locaux pour les eaux pluviales. De même, chaque localité devra définir et identifier les zones non soumises à enjeu de ruissellement.

8.4.4 La partie 5 : les annexes :

sont rappelés en annexes:

- Les éléments de cadrage (directive cadre sur l'eau).
- Les lois portant sur la gestion de la ressource en eau et des écosystèmes ainsi que sur la réforme de l'organisation territoriale.
- Le SDAGE Adour-Garonne (2016-2021).
- Les dispositions portant sur les zones humides.
- Le tableau de correspondance « dispositions du SAGE vallée de la Garonne / mesures PGE Garonne-Ariège ».

8.5 LEXIQUE ET GLOSSAIRE

8.5.1 Lexique :

Sur 3 pages, 21 mots-clés et autres expressions largement utilisés dans le dossier, sont explicités de façon détaillée.

8.5.2 Glossaire :

Sur 3 pages, 77 acronymes et autres sigles sont répertoriés avec leur signification.

Les Lexique et Glossaire sont deux outils fondamentaux et nécessaires pour permettre la bonne compréhension du dossier.

Ces données ont été largement employées par le maître d'ouvrage, leur place étant indispensable dans le dossier d'enquête.

Toutefois, leur rédaction et leur emplacement « Cadre stratégique » ne permettent pas une manipulation aisée, voire fastidieuse, pour les commissaires enquêteurs, et a fortiori pour le grand public.

Compte tenu du projet du SAGE et de sa volonté explicite de toucher le plus grand nombre de personnes, le dossier aurait bien supporté des redites concernant certaines expressions, d'être traité de façon plus simple et explicite.

En l'état actuel, le dossier d'enquête reste un document pour la seule compréhension de techniciens.

8.6 BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan du garant de la CNDP fait suite à la concertation préalable du Public qui s'est déroulée du 04 juin au 02 juillet 2018.

C'est un document de 26 pages établi par Madame Julie Dumont, garante désignée par la Commission Nationale du Débat Public.

Après avoir décrit les modalités et le déroulement de l'enquête et avoir rappelé les objectifs du projet, le document présente le bilan de cette concertation :

- 4 avis ont été laissés sur le site internet.
- 1 courrier a été envoyé par mail.
- 12 contributions ont été reçues par courrier ou par mail.

Le Garant a remis son bilan le 2 août 2018.

Celui-ci souligne que si les contributions ont été peu nombreuses, elles ont embrassé la totalité du document et contiennent 184 remarques sur le PAGD, 79 sur les dispositions et 24 sur le règlement.

Celles-ci valident le cadre stratégique du SAGE, formulent des remarques pertinentes pour la suite de la démarche ou suggèrent des améliorations.

Rares sont les contributions portant des avis même partiellement défavorables.

Les contributions ont été examinées au cours d'une réunion de la CLE qui a eu lieu le 12 juillet 2018, en présence du Garant.

Beaucoup d'entre elles ont été prises en compte et intégrées dans le projet définitif.

Il a suggéré de donner au grand public des exemples concrets expliquant en quoi le SAGE est un document important pour l'avenir des territoires, de lui montrer son incidence sur la vie quotidienne (Étiage – loisirs et tourisme, quantité – coût de l'eau, obstacle à l'écoulement-biodiversité/pêche, jardinage, espèces invasives-biodiversité, captages-pollutions, inondations-érosion des sols, zones humides-inondations, ...)

Le garant constate que « la concertation manquait de citoyens. Le sujet, les habitudes de concertation d'une structure comme le SMEAG en sont les principales raisons ».

Il pense que « le SMEAG a mené le sujet avec le plus grand sérieux et une réelle volonté d'ouvrir le document à l'avis des acteurs pour le faire évoluer ».

Il conclut que « la concertation était sincère même si éloignée des préoccupations des citoyens ».

8.7 RESUME NON TECHNIQUE

Ce résumé, qui était absent du dossier initialement mis à l'enquête publique a été rédigé par le porteur de projet à la demande de la Commission.

Il a été joint tardivement au dossier le 19 septembre 2019. Ce document, initialement intitulé « l'essentiel à savoir », renommé depuis, ne comporte que quatre pages et demie.

Le résumé du projet de SAGE y tient à peine plus d'une page et demie alors que l'essentiel du contenu concerne des informations générales sur les raisons, les effets, les spécificités du SAGE, sur les porteurs du projet, les liens entre le SAGE et le SDAGE ou encore sur les moyens de participer à l'enquête publique.

La partie informative sera sans doute utile au grand public car elle contient des réponses essentielles aux questions qu'il peut se poser :

- Pourquoi élaborer un SAGE ?
- Qu'est-ce que le SAGE va changer pour le territoire ?

- Quelle est la spécificité du périmètre du SAGE Vallée de la Garonne ?
- Qui sont les porteurs de projet ?
- Quel est le lien entre le SAGE Vallée de la Garonne et les autres SAGE ?
- Comment a été élaboré le SAGE ?
- Comment participer à l'enquête publique ?

Le projet de SAGE lui-même est résumé en pages 4 et 5 en précisant qu'il est constitué de trois documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et ses cinq objectifs généraux qui sont brièvement décrits et assortis de quelques exemples.
- Un règlement comportant deux règles visant à préserver les zones humides et à limiter les ruissellements par temps de pluie.
- Un rapport environnemental évaluant les impacts du SAGE sur l'environnement.

Sans minimiser l'intérêt des informations générales fournies par ce résumé, la Commission d'enquête aurait souhaité que ce résumé non technique développe un peu plus le chapitre des composantes du SAGE afin de permettre à un public non spécialisé d'apprécier le contenu et la portée du projet.

La Commission aurait, par exemple, souhaité que soient condensées en quelques pages et dans un langage simple (si possible sans abuser des acronymes) les 28 pages du rapport de présentation consacrées aux différents sous objectifs et dispositions envisagées.

9. DES PROJETS CONCOMITANTS

Durant l'enquête publique, la Commission a trouvé ou s'est procuré des études récentes sur la thématique de la gestion des eaux de la Garonne.

Le dossier ne mentionne nullement ces études en cours.

Pourtant, ces documents d'un grand intérêt ont une portée certaine dans la présente enquête.

La commission a jugé opportun d'en parler succinctement dans ce chapitre, et cela va lui permettre d'éclairer ses futurs avis.

9.1 Plan d'Adaptation au Changement Climatique du Bassin Adour-Garonne (PACC).

Publié par le comité de bassin Adour-Garonne en septembre 2018, ce plan de gestion de l'Eau de 65 pages, a été élaboré pendant une période de deux ans.

Il invite les différents partenaires et acteurs à l'action, à faire évoluer les stratégies à toutes les échelles. Il encourage les secteurs professionnels à anticiper en matière d'énergie, d'agriculture, de santé, de biodiversité, d'aménagement du territoire, etc.

Un diagnostic de vulnérabilité des territoires du bassin a été réalisé, et le constat est posé. Dans son entier, le document évoque sans ambiguïté les voies à prendre, et non plus à explorer :

- Les choix politiques à faire ;
- Les principes d'actions retenus ;
- Les solutions et les mesures concrètes ;
- L'effort financier accessible.

Une mention particulière est faite sur la perméabilisation de l'espace urbain. Des préconisations sont faites pour rendre les villes « plus naturelles », en impliquant les populations locales dans ce processus.

La Commission estime qu'il s'agit d'un véritable document opératif qui contribue à l'intérêt de la prospective territoriale dans sa globalité, tout en mettant en avant des outils qui sont déjà pour la plupart expérimentés.

Il est dommage que le dossier d'enquête n'ait pu bénéficier de ces connaissances.

9.2 Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Garon'Amont. (PTGE)

Porté par le Conseil Départemental 31, ce projet de territoire (196 pages) sorti le 25 mars 2019, concerne le bassin de la Garonne amont, depuis sa source jusqu'à sa confluence avec l'Ariège.

Il a pour objectif de restaurer l'équilibre quantitatif du fleuve et d'engager une réflexion sur l'aménagement durable de son périmètre.

Pour ce faire, un panel de citoyens d'une trentaine de personnes a été sélectionné pour participer à plusieurs carrefours pendant 4 mois.

Avec l'aide de plusieurs dizaines de cartographies, figures, photographies et autres schémas comparatifs et explicatifs, les constats sont posés chiffres à l'appui.

Le bassin est en situation de déséquilibre concernant les besoins en eau et la préservation de la biodiversité aquatique.

A la fin du document, une synthèse quantitative et chiffrée est exposée avec des données allant de 2003 à 2016.

Compte tenu de la vulnérabilité du bassin, des pistes prospectives sont clairement affichées en guise de conclusion :

- Le soutien des étiages à partir d'ouvrages de stockage existants ; la création d'ouvrages de stockage d'ampleur régionale
- La transition agro-écologique
- L'aménagement des bassins versants en favorisant l'infiltration
- Le ralentissement dynamique des crues ; etc.

La Commission trouve ce document pertinent, ayant le grand mérite d'être clair, lisible, concret, et de mettre à la disposition des lecteurs des données chiffrées récentes.

9.3 Avis et restitution de l'étude Garon'Amont.

Ce document sorti le 2 octobre 2019, est la restitution et les conclusions de l'étude Garon'Amont précédente.

Il regrette le découpage de « façon arbitraire » du périmètre du bassin Garonne, et l'absence de coordination des différents acteurs.

En 50 pages, une synthèse stratégique est réalisée à la suite d'un constat sans appel :

- une nette hausse des températures sur le territoire depuis 1950 ;
- une amplification du dérèglement climatique pour les années à venir ;
- une situation hydraulique déficitaire ;
- les usages des consommateurs, avec notamment l'activité agricole ;
- un capital naturel à sauvegarder et à restaurer ;
- le choix de la bonne échelle et du bon périmètre.

Pendant les 23 dernières pages du document, il est fait un catalogue des principes, des connaissances, des préconisations et des actions concrètes à mener sur le terrain.

Certaines de ces actions sont déjà expérimentées sur ce même territoire par une population très motivée et participative.

Commentaire de la Commission : d'une excellente lisibilité, ce document va à l'essentiel et ne manie pas la langue de bois.

Face à l'urgence des aléas climatiques, cette étude privilégie l'atténuation et l'adaptation, en faisant ressortir les différentes actions menées déjà sur le terrain.

9.4 Eau et Urbanisme, colloque de l'agence Adour-Garonne

Un colloque sur le thème de « Repenser l'eau dans la ville » a eu lieu le 14 octobre 2019 à Arcachon.

Le président de la commission d'enquête s'est rendu sur place pour suivre cette passionnante journée.

Placé sous la présidence de M. Martin MALVY, le colloque s'est déroulé en présence de personnalités comme Joan Busquets, architecte urbaniste catalan, grand prix d'architecture en 2011, Frédéric BONNET, urbaniste, grand prix de l'urbanisme en 2014 et plusieurs présidents de Conseils Régionaux ou Départementaux.

Quelques points concernant le SAGE de la Vallée de la Garonne ont été abordés tout au long de la journée.

M. MALVY a développé les problèmes liés à l'alimentation en eau potable qui commencent à apparaître (66 communes ont été obligées de cesser l'alimentation en eau durant cet été).

Il a déclaré qu'il était devenu indispensable de mettre en place une action de communication de grande envergure auprès du public.

Il a évoqué la possibilité de réutiliser les eaux usées (0,6 % en France aujourd'hui, 40 % en Italie ou en Espagne, 90 % en Israël).

Le changement climatique est en grande partie responsable mais les interventions humaines ne sont pas innocentes, l'imperméabilisation des sols est au premier rang des causes de perturbation des phénomènes de ruissellement des eaux de pluie.

Tous les intervenants ont exprimé l'idée que le manque de concertation et de communication entre les différents partenaires travaillant dans le domaine de l'eau était un frein à l'efficacité de leurs travaux.

Il ressort des débats partagés au long de cette journée que des solutions existent, sont connues, ne sont pas d'un coût excessif et sont même appliquées à certains endroits et cela depuis parfois plusieurs années.

Un manque de partage d'expériences, l'absence de la mise en commun des connaissances et de l'acceptation d'un travail en commun pénalisent les résultats dans la lutte contre la diminution programmée de la ressource en eau.

Le nombre et la complexité des documents et des organismes régissant les divers aspects de la ressource en eau ont également fait l'objet de nombreuses discussions :

SDAGE, SCOT, SRADET, SAGE, PLUI, GEMAPI, CLE, CNE, Agences de l'Eau etc.

La multiplication de ces sigles conduit inévitablement à se couper de la population. Il y a urgence à initier un rapprochement pour un travail commun entre les différents acteurs.

Ce n'est pas un message agréable, il est donc difficile à faire passer.

De grandes idées ont été présentées, s'appuyant sur des constatations et des expériences réussies :

« La quantité d'eau pluviale tombée en une année correspond à la quantité d'eau consommée dans le même temps »

« Il est possible, à coût presque égal de remplacer un revêtement routier imperméable par un revêtement poreux »

« Pourquoi réaliser des espaces verts plus hauts que les voiries qui les bordent alors que l'inverse est bien plus efficace pour évacuer les eaux pluviales ? » etc..

Tous les participants ont été d'accord pour estimer que les mots principaux de la journée étaient « urgence de l'appropriation sociale du problème de l'eau » et « acceptation du travail en transversalité ».

Deux documents (volumes 1 et 2) ont été remis aux congressistes qui concernent le plan d'adaptation du bassin Adour-Garonne de juillet 2018.

Le 1^{er} volume présente le contexte, les enjeux et principes. Sur la base d'une vingtaine d'études de cas,

Le 2^{ème} volume propose aux porteurs de projets d'urbanisme des retours d'expériences et des enseignements concrets.

Le comité de bassin veut apporter son aide aux acteurs de l'eau, notamment dans le cadre de l'élaboration des SCoT et PLUi.

La Commission pense que les volumes destinés aux acteurs du bassin Adour-Garonne sont informatifs et documentés, d'une parfaite lisibilité.

Il est dommage, là encore, que le dossier d'enquête n'ait pas profité de ce savoir-faire.

10- AVIS DES ORGANISMES CONSULTES

10-1 Avis de l'Autorité Environnementale et réponses de la CLE :

Le Président de la CLE a répondu le 22 juillet dans un mémoire d'une dizaine de pages en contestant une partie des conclusions émises par l'AE.

La CLE confirme et justifie certaines divergences d'approche, en particulier concernant la gestion quantitative.

Elle s'est cependant engagée à améliorer le projet de SAGE pour tenir compte des observations reçues.

Les recommandations de l'AE ainsi que les réponses qui ont été apportées sont, ci-dessous, brièvement résumées mais figurent intégralement au dossier d'enquête.

L'AE recommande de renforcer et compléter la démonstration de la compatibilité du SAGE avec la disposition du SDAGE visant à intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion, et de limiter le contenu du SAGE à des projets compatibles avec le SDAGE en vigueur.

Réponse de la CLE : *La compatibilité du projet de SAGE Vallée de la Garonne avec le SDAGE a été prononcée par la Commission planification du Comité de bassin Adour-Garonne le 21 février 2019, à l'unanimité, sur proposition du secrétariat technique de bassin.*

La CLE propose toutefois d'apporter une précision de rédaction de la disposition II. 2 citée par l'Ae.

L'AE recommande d'améliorer l'analyse économique des usages de l'eau afin d'appuyer les choix réalisés dans le SAGE sur des informations complètes, fiables et récentes, en conformité avec les dispositions correspondantes du SDAGE.

Réponse de la CLE : *Consciente de l'ancienneté de certaines sources, la CLE a diligenté une analyse socio-économique, qui est en cours de finalisation. La partie II du PAGD pourra donc être précisée et corrigée le cas échéant.*

L'AE recommande de reprendre et d'enrichir très significativement l'analyse des effets du SAGE, en comparant l'évolution de l'environnement avec et sans le SAGE, et en fournissant pour chaque thématique environnementale une description de ses effets, positifs et négatifs, et de prévoir des mesures d'évitement des effets négatifs, ou à défaut, des mesures de réduction pour les effets qui ne peuvent être évités, et pour les effets n'ayant pu être suffisamment évités ou réduits, de prévoir des compensations suffisantes et adaptées.

Réponse de la CLE : *Le rapport environnemental a été complété pour répondre à cette recommandation de l'AE.*

L'AE recommande : de présenter les incidences environnementales des principaux choix réalisés en s'inscrivant dans la démarche « éviter, réduire, compenser » à l'échelle du territoire du SAGE, et d'appliquer cette méthode en particulier pour la création de retenues structurantes.

Réponse de la CLE : *A ce jour, aucun projet n'est connu sur le périmètre du SAGE et les PTGE débutent à peine. Ces projets, visant à un retour à l'équilibre, seront également suivis par l'inter-SAGE pour assurer leur cohérence inter-bassin. L'approche détaillée, recommandée par l'Ae ne pourra être mise en œuvre que lors de la révision du SAGE, une fois les projets identifiés.*

L'AE recommande de reprendre l'évaluation des incidences Natura 2000 pour définir les zones où les projets structurants ne doivent pas s'implanter et celles où ils le pourraient, sous réserve de l'étude d'impact détaillé du projet.

Réponse de la CLE : *L'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de SAGE ne peut se substituer à l'évaluation qui serait faite dans le cadre de projets d'aménagements.*

De plus, l'établissement d'un tel zonage ne semble pas possible aux termes de l'article L212-51 du code de l'environnement.

L'AE recommande de consolider le contenu du résumé non technique, afin qu'il résume l'ensemble des informations fournies dans l'évaluation environnementale, et d'y prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

Réponse de la CLE : *Le résumé non technique sera consolidé pour répondre aux recommandations de l'AE.*

L'AE recommande de renforcer les effets du SAGE en matière d'urbanisme.

Réponse de la CLE : *Le principe de compatibilité du SAGE avec les documents d'urbanisme a été exploité de manière ambitieuse, dans le cadre contraint du champ de compétence du SAGE.*

L'AE recommande de concentrer les efforts du SAGE sur les dispositions susceptibles de produire le plus d'effets positifs sur l'environnement.

Réponse de la CLE : *La CLE a adopté 29 dispositions prioritaires.*

Un tableau de bord de la mise en œuvre du SAGE, comportant des indicateurs pour le pilotage et le suivi est en construction.

L'AE recommande d'étendre la portée de la règle n° 1 du SAGE à l'ensemble des zones humides du territoire et d'adjoindre au règlement un atlas cartographique à grande échelle.

Réponse de la CLE : *Un atlas cartographique sera adjoint au règlement en complément de la cartographie à grande échelle déjà en ligne sur le site de l'Observatoire Garonne (www.lagaronne.com).*

L'AE recommande une plus forte ambition pour le rétablissement des continuités écologiques.

Réponse de la CLE : *Les moyens de la mise en œuvre de la disposition I.5 seront réétudiés et réévalués pour tenir compte de la recommandation de l'AE.*

L'AE recommande d'élargir la portée de la disposition IV.4 à la centrale hydroélectrique de Golfech, ainsi qu'à l'agriculture et aux prélèvements pour la consommation humaine.

Réponse de la CLE : *La disposition de communication IV.3 sera élargie.*

L'AE recommande de compléter très substantiellement le projet de SAGE par une présentation claire des scénarios et des volumes visés par les dispositions relatives à la résorption des déficits quantitatifs et de privilégier très nettement les dispositions encourageant la modification des pratiques en faveur d'une plus grande sobriété, de déterminer enfin, à l'échelle du territoire d'ensemble du SAGE les projets à réaliser, en les inscrivant clairement dans le respect des objectifs de non-dégradation des masses d'eau et des dispositions du SDAGE, et de compléter le projet de SAGE avec ces éléments, leur justification et leur évaluation environnementale stratégique.

Réponse de la CLE : *Le projet de SAGE préconise la sobriété des usages de l'eau. La gestion quantitative est envisagée en lien avec le PGE Garonne-Ariège. Cependant, aucun projet de retenue structurante n'est actuellement prévu dans le cadre des PTGE. Lorsque tel sera le cas, l'objectif consistera bien à atteindre un équilibre entre les besoins et les ressources. La rédaction de la disposition II.27 sera toutefois précisée.*

10-2 Avis des institutions et réponses de la CLE:

Les consultations administratives ont eu lieu du 20 décembre 2018 au 20 avril 2019.

Le Comité de bassin Adour Garonne, le Conseil général de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil régional Occitanie, le Conseil départemental de Haute-Garonne, le Conseil départemental du Tarn et Garonne, le Conseil départemental du Lot et Garonne, le Conseil départemental de la Gironde, le Conseil départemental du Gers, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, le Conseil départemental de l'Ariège, le Syndicat mixte du Bassin du Lot, le Syndicat mixte d'étude et de Gestion de la Ressource en eau du département de la Gironde, le PETR du Pays Sud Toulousain, le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne, le SIVOM SAGE, la Communauté de Communes des coteaux et Landes de Gascogne, Toulouse Métropole, le SIAEPA Cubzadai-Fronsadai, la CLE du SAGE Ciron, la CLE du SAGE Nappes Profondes, la CLE du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés, la CLE du SAGE Hers Mort, Girou, La Préfecture des Hautes-Pyrénées, la Direction

Territoriale Sud-Ouest des Voies Navigables de France et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ont adressé leur avis sur le projet par courrier avant le début de l'enquête

Une grande majorité de ces avis étaient favorables au projet et quelques remarques et réserves étaient exprimées.

Le porteur de projet a joint au dossier d'enquête mis à disposition du public un recueil des avis rendus et des propositions de réponses aux remarques et réserves.

On peut y relever les remarques et les réponses suivantes :

Comité de bassin : Avis Favorable

Région Nouvelle Aquitaine : Avis Favorable

Le document recueil du dossier (page 9) ne fait pas apparaître l'avis de la région

Région Occitanie : Avis Favorable avec quelques recommandations prises en compte par la CLE.

Département de la Haute-Garonne : Avis Favorable avec deux demandes et un Rappel *qui ont reçu un engagement de prise en compte par la CLE.*

Département du Tarn et Garonne : Avis Favorable avec deux réserves.

Le département émet une réserve sur le nombre d'ETP envisagés pour animer la mise en œuvre du SAGE ainsi que sur le nombre et le coût des études qui pourraient être engagées.

La CLE explique que les moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE ont été estimés sur dix ans et qu'elle a arrêté des priorités d'actions et donc de moyens. Leur déploiement se fera en concertation comme cela a été fait pour l'élaboration.

Département du Lot et Garonne : Avis Favorable avec réserves.

Le Département demande de mentionner dans le propos introductif la nécessité de veiller à la conciliation des enjeux environnementaux aux enjeux économiques et sociétaux.

La CLE a donné son accord à cette demande.

Dans le cadre de la disposition 2.22, le département demande qu'il n'y ait pas d'abattement supplémentaire par rapport à la doctrine de bassin et que la disposition soit

renommée « organiser les prélèvements et le remplissage des retenues de substitution afin de rationaliser la pression sur la ressource en étiage »

La CLE a répondu que la doctrine prévoit un abattement systématique de 90%. La disposition du SAGE demande 80% sauf si des efforts ont déjà été faits. Dans ce cas le pourcentage est adapté en collaboration avec les OUGC.

Le Département souhaite ajouter dans la règle 1 les projets de retenues de réalimentation dans les projets dérogoires.

La CLE a répondu que ces projets de retenues de réalimentation feront l'objet de DUP/DIG-PIG ce qui les inclura dans le champ dérogoire de la règle.

Département de la Gironde : Avis Favorable

Département du Gers : Avis Favorable avec observations.

Le département demande la modification de la disposition 2.25, la mobilisation de ressources supplémentaires au profit de la Garonne ne doit pas se faire par le prélèvement de celles affectées actuellement au système « Neste et rivières de Gascogne ».

La CLE a répondu que la disposition 2.25 liste des possibilités et sa mise en œuvre sera concertée au sein de l'inter-SAGE.

Le Département demande l'intégration le plus en amont possible du SAGE « Neste et rivières de Gascogne » à l'inter-SAGE.

La CLE indique que le CD 32, porteur de l'émergence du SAGE « Neste et rivières de Gascogne » est, d'ores et déjà, associé aux travaux de l'inter-SAGE, y compris sur le plan technique. Le futur SAGE sera associé à l'inter-SAGE comme les autres CLE.

Le Département demande enfin de ne pas engager de dépenses contraintes pour le département du Gers dans le cadre de l'animation de la mise en œuvre du SAGE de la Vallée de la Garonne.

La CLE indique que l'estimation des moyens nécessaires à l'animation du SAGE est détaillée dans l'objectif général 5.

Département des Hautes Pyrénées : Avis Favorable avec observations.

Le département demande la modification de la disposition 2.25, la mobilisation de ressources supplémentaires au profit de la Garonne ne doit pas se faire par le prélèvement de celles affectées actuellement au système « Neste et rivières de Gascogne ».

La CLE a répondu que la disposition 2.25 liste des possibilités et sa mise en œuvre sera concertée au sein de l'inter-SAGE.

Le Département demande la suppression de la règle 1 et l'instauration d'un taux de compensation pour les zones humides de 100% maximum sans application aux zones agricoles.

La CLE a répondu que le taux de 100% était incompatible avec le SDAGE.

Le département demande que l'engagement financier du CD 65 soit proportionné au périmètre du département dans le SAGE.

La CLE précise que 45 km² du SAGE sont situés dans le département 65, soit 0,5 %

La Commission considère que la CLE ne répond pas clairement à la demande du département des Hautes Pyrénées quant à l'engagement financier qui sera demandé.

Par ailleurs, le département mentionne page 55 du recueil « des réflexions politiques locales sont en cours afin de modifier la répartition des communes ... en ressort-il une modification du périmètre du SAGE ?

Le Département demande l'intégration le plus en amont possible du SAGE « Neste et rivières de Gascogne » à l'inter-SAGE.

La CLE indique que les CD 32 et CD 65, porteurs de l'émergence du SAGE « Neste et rivières de Gascogne » sont, d'ores et déjà, associés aux travaux de l'inter-SAGE. Le futur SAGE sera associé à l'inter-SAGE comme les autres CLE.

Département de l'Ariège : Avis Favorable avec réserves.

Le département demande la prise en compte des mesures qui seront recensées dans le SAGE « Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises » en cours d'instruction.

La CLE précise que les actions entre les SAGE sont traitées au niveau de l'Inter-SAGE

Le département souhaite une réflexion sur une gouvernance prenant en compte les problématiques locales.

La CLE précise que la place des CLE et de l'Inter-SAGE sera majeure dans cette gouvernance.

Le SMEAG : Avis Favorable

Les signataires des documents du SMEAG et de la CLE étant les mêmes, la Commission aurait été surprise par un Avis moins Favorable ... !

EPTB du Lot : Avis Favorable

L'EPTB indique que « L'inter-SAGE auquel participe L'EPTB du Lot est une instance qui a tout son sens dans la gestion intégrée du grand bassin Garonne ».

SMEGREG : Avis Favorable

PETR Pays Sud-Toulousain : Avis Favorable

SCoT du Marmandais : Avis Favorable

SIVOM SAGe : Avis Favorable

Communauté Communes Coteaux & Landes de Gascogne : Favorable

La Communauté de Communes a également délibéré favorablement pour que le périmètre du SAGE soit étendu au bassin versant de l'Avance.

La CLE a bien noté cet avis favorable à l'extension du SAGE.

Toulouse Métropole : Avis favorable avec des recommandations.

La Métropole demande que les EPCI soient ajoutés en tant que maîtres d'Ouvrages dans la disposition 1.13.

La CLE confirme que les EPCI seront ajoutés.

La Métropole demande que le risque inondation soit intégré dans les projets d'aménagement.

La CLE indique que l'intégration de l'eau dans les projets d'aménagement comprend la question des inondations (dispositions 3.10 à 12 et règle 2).

La métropole demande de veiller à la préservation des zones inondables non bâties.

La CLE indique que les dispositions 3.8 à 10 et 1.24 répondent à cette recommandation.

La Métropole demande que soit ajouté un calendrier prévisionnel de mise en œuvre des dispositions.

La CLE répond que le tableau de bord du SAGE permettra le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des dispositions.

La Métropole demande de préciser les estimations financières sur certaines dispositions.

La CLE explique que certaines dispositions n'ont pas pu être chiffrées au stade de l'élaboration par manque d'hypothèses : fiables.

SIAEPA Cubzadai-Fronsadai : Avis Favorable

CLE SAGE Ciron : Favorable

CLE SAGE Nappes Profondes : Avis Favorable

CLE SAGE Leyre : Avis Favorable

La CLE SAGE Leyre demande une modification du périmètre du SAGE Vallée de la Garonne suivant sa disposition TR.4.1.

La CLE a bien prévu cette modification effectuée avant le début de l'enquête publique.

CLE SAGE Hers-mort-Girou : Avis Favorable.

COGEPOMI : Avis Favorable

Préfecture des Hautes-Pyrénées : Avis Favorable.

La Préfecture indique que 11 communes sont recensées à l'intérieur du périmètre du SAGE alors qu'elles sont situées sur le bassin versant de la Neste ou du Gers. Deux communes, concernées, pour 1% de leur territoire, devraient être exclues du périmètre du SAGE Vallée de la Garonne.

La CLE répond que les travaux en cours pour définir le périmètre du SAGE Neste et Rivières de Gascogne permettront de traiter le cas de ces communes, dans le cadre de l'extension du SAGE Vallée de la Garonne au bassin de l'Ourse.

Voies Navigables de France : pas d'Avis

VNF ne pense pas pertinent d'être identifié comme partenaire institutionnel et technique comme envisagé par la disposition 1.6

La CLE considère que, bien que peu concerné, VNF pourra être un partenaire, les projets de territoires demandent la participation de tous les acteurs de l'eau.

Pour les VNF la possibilité de rejet dans le canal, évoquée dans la disposition 1.23, doit être la solution envisagée en dernier recours.

La CLE précise que la disposition 1.23 n'évoque pas de rejet dans le canal ; Par ailleurs, ces rejets sont autorisés par les services de la Police de l'eau.

Avis des communes :

La Mairie de Podensac, la Mairie de Le Passage d'Agen, la Mairie de Lavernose-Lacasse, la Mairie de Frouzins, la Mairie de Fenouillet, la Mairie de Buzet sur Baïse, la Mairie d'Argenton, la Mairie d'Arbanats ont adressé leur avis sur le projet par courrier avant le début de l'enquête.

La Mairie de Saint Alban a adressé son avis au cours de l'enquête sur le registre numérique.

Une grande majorité de ces avis étaient favorables au projet et quelques remarques et réserves étaient exprimés.

Ces avis et les réponses du porteur de projet, sauf pour la Mairie de St Alban, figurent dans le recueil joint au dossier de l'enquête.

11 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

11.1 A L'OCCASION DES PERMANENCES

- Permanence du lundi 16 septembre 2019 en mairie de Portet sur Garonne

Aucun public ne s'est présenté.

Monsieur Thierry Suaud, maire de Portet sur Garonne et Président de la CLE est venu nous rencontrer et faire le point avec nous sur les conditions du déroulement de l'enquête.

A la demande de M. Suaud, Monsieur Vincent Cadoret, chef de projet du SAGE, nous a rejoints à partir de 10h00.

Mme Myriam de Balorre, membre titulaire de la commission d'enquête nous a rejoint à partir de 10h30.

Les échanges, au cours de cette réunion, ont été très denses et ont porté sur la qualité générale du dossier, l'information du public et les moyens d'action actuels et futurs du SAGE, ils ont duré jusqu'à 12h30.

Les membres présents de la commission ont regretté, entre autres, l'absence dans le dossier soumis à l'enquête, d'un « résumé non technique, « pourtant demandé depuis presque trois mois ».

Monsieur Cadoret, du SMEAG, s'est engagé à réaliser et faire parvenir aux mairies concernées un document correspondant dans les prochains jours.

- Permanence du mercredi 25 septembre 2019 en mairie de Golfech

Personne ne s'est présenté.

Nous avons rencontré à l'occasion de la permanence Monsieur Alexis Calafat, maire de Golfech, avec qui nous avons pu faire le point sur les incidences du projet de SAGE pour sa commune.

M. Calafat a attiré notre attention, en particulier sur le classement en zone humide, dans le projet de SAGE, d'un ilot artificiel qui s'est, au fil du temps, créé dans une boucle de la Garonne et qui pourrait présenter un risque en cas de crue importante.

M. Calafat craint qu'un tel classement qui pérennise l'existence de cet ilot empêche d'intervenir pour supprimer le risque qu'il présente.

- Permanence du mercredi 25 septembre 2019 en mairie de Castelsarrasin

Personne ne s'est présenté.

- Permanence du mercredi 2 octobre 2019 en mairie de Podensac

Personne ne s'est présenté.

Nous avons rencontré, à l'occasion de la permanence, Monsieur Bernard Mateille, maire de Podensac.

M. Mateille a, entre autres, évoqué les problèmes liés au maintien de l'étiage de la Garonne ainsi qu'au marnage induit par les grandes marées et ses conséquences sur la pollution éventuelle des nappes phréatiques.

Nous avons constaté, en contrôlant le dossier mis à disposition du public, l'absence du document « résumé non technique » qui aurait dû être ajouté dans les premiers jours de l'enquête.

Cette pièce, normalement transmise par le SMEAG avait été adressée à la mairie de Podensac par mail à une adresse erronée.

Rectification faite le document a été imprimé en mairie et ajouté au dossier comme prévu.

- Permanence du mercredi 2 octobre 2019 en mairie de La Réole

Personne ne s'est présenté.

Nous avons constaté, comme à Podensac, en contrôlant le dossier mis à disposition du public, l'absence du document « résumé non technique » qui aurait dû être ajouté dans les premiers jours de l'enquête.

La personne, en mairie de La Réole qui a reçu le document envoyé par le SMEAG, ne s'étant pas sentie concernée, n'a pas donné suite à son exploitation.

Rectification faite, le document a été imprimé et joint au dossier.

A la suite de ces deux incidents nous avons demandé à M. Cadoret, du SMEAG, de vérifier, auprès des autres mairies concernées, la bonne mise en place de cette pièce dans les dossiers mis à disposition du public.

- Permanence du mardi 8 octobre 2019 en mairie de Marmande

Personne ne s'est présenté

- Permanence du mardi 8 octobre 2019 à la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne à Grezet-Cavagnan

Personne ne s'est présenté

Nous avons rencontré, à l'occasion de la permanence, Monsieur Raymond Girardi, Président de la Communauté de Communes des Coteaux et landes de Gascogne.

Nous avons évoqué avec lui les questions posées par l'absence de participation du public à l'enquête.

- Permanence du mercredi 16 octobre 2019 en mairie de Saint Gaudens

Monsieur de Vulpillieres s'est présenté.

Il s'est déjà présenté le 14 octobre 2019, dans l'après-midi, en mairie de Noé. Il déclare avoir rencontré M. le Maire ainsi que son secrétariat. Il a demandé communication du dossier d'enquête mais celui-ci n'a pas pu lui être présenté.

Après vérification le dossier a bien été remis à la mairie de Noé, le 9 septembre dernier.

A ce jour le dossier a été retrouvé et est bien à disposition en mairie de Noé.

M. Vulpillieres a pu avoir communication du dossier à la mairie de Saint Gaudens ce jour.

M. Vulpillieres se présente en tant qu'agriculteur concerné. Il est actuellement à la retraite mais son fils continue l'exploitation de ses terres.

Il tient à nous rappeler que l'eau de la Garonne, à travers le canal de Saint Martory, est vitale pour les agriculteurs.

Il considère que le projet de SAGE n'aborde pas assez les problèmes des agriculteurs.

Ceux-ci ont déjà réalisé de nombreux efforts pour économiser la ressource en eau. La quantité des surfaces irriguées a sensiblement baissé et les méthodes de travail ont changé, valorisant des cultures d'hiver moins gourmandes en eau que les cultures d'été ou utilisant des semences adaptées et appliquant un non-travail du sol ainsi que des cultures intermédiaires.

Le SAGE ne prévoit pas comment aider les agriculteurs à s'adapter aux changements et ne précise pas comment retenir l'eau tombée en hiver pour l'utiliser en été.

Il signale que la région compte beaucoup de gravières et demande s'il ne serait pas envisageable de récupérer l'eau qui s'y trouve.

Monsieur Alain Frechou s'est présenté.

Il est vice-président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, Président de la CLE Garonne Pyrénéenne et Vice-Président du Syndicat de la Save et de ses affluents.

Il a, dans le cadre de ses responsabilités, participé à l'élaboration du SAGE de la Vallée de la Garonne.

Il nous a fait part de l'inquiétude des responsables des municipalités de petite ou moyenne taille, justifiée par les contraintes amenées à l'occasion de la mise en place des nouvelles communautés de communes qui a entraîné une diminution notable de certaines ressources.

Ces soucis, associés à un dossier d'enquête particulièrement complexe et une information difficile et peu efficace, expliquent, selon lui, une certaine désaffection des municipalités envers l'enquête publique.

Monsieur Hotta Florentin s'est présenté.

Il représente l'Association Nature Comminges et a participé aux activités de Garon'Amont.

Il a pris connaissance du dossier d'enquête mais l'a jugé trop volumineux et difficile d'accès.

Il signale qu'entre les communes de Villeneuve de Rivière et Estancarbon il existe, sur 9km, le canal d'Aulne. Or celui-ci ne semble plus figurer sur les cartes des zones humides présentées dans le dossier d'enquête. (cartes 26 et 27 , commission 1)

Il regrette cette absence d'un canal historique qui jouait un rôle non négligeable

- Permanence du mercredi 16 octobre 2019 à la Maison de la Barousse de Sarp

Mme Yvonne Corregé s'est présentée.

Elle représente Monsieur le Baron Bertrand de Lassus du château de Val-Mirande.

Mme Corregé nous a remis un courrier qui a été joint au registre des observations mis à la disposition du public à la Maison de la Barousse de Sarp).

Ce courrier exprime le souhait de M. B. De Lassus de voir l'état assumer ses responsabilités en protégeant et en remettant en état les berges les berges de la Garonne effondrées.

Nous avons rencontré, à l'occasion de la permanence, Monsieur Marrot, Président de l'intercommunalité de la vallée de la Barousse et Maire d'Izaourt.

Il nous a confirmé son intérêt pour la mise en place du SAGE de la Vallée de la Garonne.

- Permanence du vendredi 18 octobre 2019 en mairie de Lézat sur Lèze

Messieurs Boy Francis, maire de Saint Ybars et Vice-Président du Syndicat Mixte Interdépartemental et Monsieur Peyrat Charles, du Conseil Départemental de l'Ariège, chargé de la politique de l'eau et membre de la CLE et du bureau du SAGE se sont présentés ensemble.

Ils demandent que les problématiques locales soient correctement prises en compte et proposent la création d'un organisme inter-SAGE identique à ce qui existerait déjà au sein du futur SAGE de la Vallée de la Garonne.

La commission considère également que le principe d'un inter-SAGE, évoqué à la page 28 du rapport de présentation et dans la fiche 5.4 et qui permettrait aux différents acteurs des SAGE de communiquer correctement serait très profitable et mérite d'être développé.

- Permanence du vendredi 18 octobre 2019 en mairie de Noé

Monsieur Vincent Raynaud s'est présenté.

Il représente l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM).

Il est membre de la CLE et considère avoir été associé dans de bonnes conditions à l'élaboration du futur SAGE.

Il signale cependant la persistance d'une incompatibilité du SAGE avec le SDAGE au niveau des compensations prévues dans le cas de détérioration de zone humide.

En effet, dans ce cas le SDAGE prévoit une compensation égale à 150% de la surface concernée alors que le SAGE propose une compensation de 200%.

M. Raynaud nous a remis un courrier de l'UNICEM qui détaille cette réclamation. Ce courrier a été joint au registre mis à disposition du public à la mairie de Noé.

Nous avons rencontré, à l'occasion de la permanence, Monsieur Cazarré Max, maire de Noé, et Monsieur Marek, adjoint au maire.

Ils nous ont confirmé leur intérêt pour le projet de SAGE et ont évoqué leur souhait de pouvoir, un jour, faire profiter leur commune de l'énergie proposée par la Garonne lorsqu'elle traverse Noé.

- Permanence du mardi 22 octobre 2019 en mairie d'Agen

Monsieur Henri Tandonnet s'est présenté.

Il est premier vice-Président de l'agglomération d'Agen et Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais.

A ce titre il a déposé deux courriers sur le registre numérique et sur le registre papier et a inscrit deux observations sur le registre mis à la disposition du public en mairie d'Agen.

Dans ces deux courriers il explique que la plupart des idées présentées dans le projet de SAGE sont tout à fait satisfaisantes mais il exprime, malgré tout un avis défavorable sur l'ensemble du dossier car il l'estime gravement incomplet.

En effet il considère que le principal problème que le SAGE devrait prendre en compte est celui de la baisse dramatique de l'étiage de la Garonne.

Il présente une liste d'interventions qui pourraient améliorer la situation en organisant le stockage de la ressource en eau :

- En disposant de réserves d'eau via des retenues.
- En développant l'hydroélectricité.
- En réalimentant la nappe phréatique (par le biais du canal latéral).

- Permanence du vendredi 25 octobre 2019 en mairie de l'Isle-Jourdain

Madame Claudy Benezeth s'est présentée.

Elle représente la Chambre d'Agriculture du Gers et l'Organisme Unique de Gestion Collective Nests et rivières de Gascogne. (OUGC)

Elle nous présente un document de quatre pages qu'elle va inscrire sur le registre numérique.

Ce document expose en détail, entre autres, :

- La non-conformité du SAGE avec le SDAGE en ce qui concerne la compensation des zones humides impactées. (200% au lieu de 150%).
- Des manques dans la rédaction de la règle n°2
- Des précisions sur le zonage des zones humides.
- Des interrogations sur la lutte contre l'érosion.
- Le refus des prescriptions de la fiche 2.22.
- Le souhait d'une meilleure prise en compte des actions déjà réalisées localement par les agriculteurs du Gers.

Elle nous explique que les institutions sur place s'organisent toutes en prenant en compte les bassins versants alors que l'administration centrale édicte des règles générales par département.

Cette situation entraîne des situations ingérables, en particulier quand l'appartenance à plusieurs départements conduit à avoir plusieurs dates de restriction d'eau pour une même rivière. (Exemple la Save, trois départements : trois dates !).

Monsieur Jean-Luc Dupoux s'est présenté.

Il est adjoint au maire de l'Isle-Jourdain et Président du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents. (SGSA).

Il estime le projet de SAGE de la Vallée de la Garonne convenable. Il insiste sur l'importance de la protection des zones humides.

Il travaille à l'élaboration du futur SAGE Gascogne et Neste et souhaite, dans ce cadre, collaborer avec le SAGE Vallée de la Garonne.

- Permanence du vendredi 25 octobre en mairie de Toulouse

Madame Marie Thérèse Lacourt s'est présentée. Elle est agricultrice et représente la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne

11.2 SUR LES REGISTRES PAPIER

Il n'y a eu aucune observation d'inscrite sur les registres mis à disposition du public dans les mairies des communes de Lézat sur Lèze, Podensac, la Réole, Saint-Gaudens, Noé, Portet sur Garonne, Marmande, Castelsarrasin, Golfech, Sarp et Grezet-Cavagnan.

Il y a eu quatre observations inscrites sur les registres suivants :

- **Registre en mairie d'Agen**

Mme Corinne Griffond souhaite voir réhabilité le seuil de Beauregard.

Monsieur Christian Jacq soutient le projet de réhabilitation du seuil de Beauregard.

Monsieur Henri Tandonnet, premier Président de l'Agglomération Agenaise et Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais, a déposé deux courriers qui sont joints au registre.

Il a inscrit également ces deux courriers par l'intermédiaire du registre numérique.

Il considère que toutes les préconisations du projet de SAGE sur la gestion de l'eau, les mesures d'économie et toutes les mesures environnementales, la protection des zones humides et l'évolution des pratiques agricoles, sont satisfaisantes et nécessaires, mais ne sont pas suffisantes.

Il manque les mesures impératives et urgentes pour faire face aux conséquences dramatiques du réchauffement climatique sur la diminution de la ressource en eau, caractérisée par la baisse de l'étiage de la Garonne. :

- Réutilisation des eaux usées.
- Récupération des eaux pluviales et de ruissellement.
- Réalimentation des nappes phréatiques.
- Création de réserves supplémentaires.
- Création de réserves stratégiques (retenues).
- Réévaluation de la destination des grands lacs Pyrénéens et du massif-Central.

- Création d'un EPTB avec ré harmonisation des institutions régionales d'Occitanie et de Nouvelle Aquitaine.

M. Tandonnet considère qu'en l'état, le SAGE n'a fait que la moitié du travail et qu'il reste à décider la façon de maintenir un étiage convenable pour la Garonne.

C'est pourquoi il exprime un avis défavorable sur le projet.

- **Registre en mairie de l'Isle-Jourdain**

Monsieur Philippe Nivert, depuis la mairie de Fontenilles, note que le SAGE vise, entre autres, à retrouver le bon état des eaux et des milieux aquatiques.

Il rappelle que le projet « Défi Aussonnelle » a les mêmes vocations.

Il demande si une coordination entre ces deux démarches est envisageable ?

11.3 SUR LE REGISTRE NUMERIQUE

Observation n° 1 du 24 septembre 2019

Mme Gaelle MATURA est « évidemment favorable à la mise en place de cet outil. Ma crainte repose sur les décisions qui seront prises concernant les usages de l'eau qui, en France sont très favorablement distribués vers le monde agricole. Or, il serait plus qu'urgent de réfléchir aux productions végétales mises en place le long de la Garonne (ne faudrait-il pas cesser ces hectares de maïs irrigué dans un Sud-Ouest de plus en plus chaud et sec ?).

Cet outil SAGE ne sera vraiment efficace que s'il n'est pas uniquement au service de l'agriculture mais bel et bien au service de la préservation de la Garonne et de ses affluents. »

Observation n° 2 du 26 septembre 2019 Auteur : anonyme

C'est une bonne idée surtout pour la préservation de l'environnement faune et flore. L'eau c'est l'or de demain : pour que tout se passe bien il faut que chacun accepte de modifier ces gestes et usages vis à vis de l'eau SANS TAXES SUPPLEMENTAIRES...cette commission nous garantira-t'elle un travail SANS ajout de financement sur les particuliers : mon expérience m'indique le contraire...espérons que cette fois ce sera différent...

Observation n° 3 du 30 septembre 2019 –

Monsieur Jean- François LAFFONT, « Une analyse exhaustive des polluants présents dans les eaux et les vases du fleuve a-t-elle été effectuée ? J'entends par exhaustive qu'aucun polluant, même le plus infime ne doit être écarté, et que leur origine et

ancienneté doit être démontrée.

En effet le secteur où je réside (Lestiac) est soumis aux marées et reçoit non seulement les eaux usées de Bordeaux mais aussi de toutes les villes en aval.

Observation n° 4 du 1 octobre 2019 - auteur : anonyme

« Cette année 2019, suite à l'installation de 170 caravanes sur le site du Ramier en bord de Garonne à Roques sur Garonne classé Natura 2000 j'ai déposé une saisine à la Dreal (saisine 156034861500 du 12-06-2019) : Constat de nuisances - pollution avec les eaux de machines à laver qui sont déversées directement dans la Garonne. A ce jour aucune réponse, on espère que ce type de consultation sera plus utile que les services de la Dreal. Puisqu'à l'heure actuelle la Dreal, la préfecture et la mairie de Roques semblent cautionner des occupations illégales et des atteintes à l'environnement. Commençons par simplement faire respecter les règles de la république ».

Observation n° 5 du 3 octobre 2019 –

Mme Corinne Salzet, Le Passage d'Agen « Veuillez trouver en PJ la délibération du Conseil municipal par laquelle il a été décidé d'adopter, dans le cadre de l'enquête publique du SAGE Vallée de la Garonne, un avis complémentaire de la Commune du Passage d'Agen. »

Le Conseil Municipal souhaiterait voir réaliser un inventaire de tous les plans d'eau utilisables pour le soutien des étiages et prendre en compte les barrages hydroélectriques qui produisent une électricité à bas coût et constituent des réserves d'eau.

Il insiste sur la nécessité de laisser la maîtrise de la gestion de l'eau à l'état et aux collectivités territoriales.

Observation n° 6 du 4 octobre 2019

Monsieur Christian Bartholomot souhaite que des mesures concrètes soient prises afin de limiter la consommation d'eau et permettre d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable qui commence à causer des inquiétudes.

Observation n° 7 du 9 octobre 2019 –

Monsieur Emmanuel GAMBET : « Dans le rapport de présentation (p.8) il est rappelé que le SAGE Vallée de la Garonne, une fois approuvé, s'imposera à certains documents d'urbanisme comme le SCOT, les programmes des collectivités et gestionnaires de l'eau. Un schéma directeur du Sivom SAGE Saurune Ariège Garonne est en cours d'élaboration (ou de validation, pas d'info sur ce point actuellement). Le SAGE vallée de la Garonne devrait donc s'imposer à ce schéma du Sivom Saurune Ariège Garonne. C'est à cette condition, par souci évident de cohérence, que je serai favorable au projet ».

Observation n° 8 du 9 octobre 2019 –

Monsieur Nicolas Pieri considère que « Cette présentation est inadaptée à l'ensemble des citoyens ressemble à cette gestion obsolète des ressources en eaux. Les usages agricoles et les autorités trop locales qui président à ce projet sont en désaccord

avec l'intérêt collectif, à la lumière des données actuelles de la préservation de l'environnement. »

Observation n° 9 du 10 octobre 2019 –

Madame Sabine MARTIN voudrait juste rappeler que le « bassin versant » c'est la phase terrestre du cycle de l'eau. C'est la phase essentielle et cruciale qui permet de retenir l'eau à la parcelle, et d'augmenter la ressource en eau disponible pour les usages. Le bassin versant ne peut plus être réduit aux « milieux aquatiques et humides » seule zone actuellement prise en compte dans le SDAGE. Sa remarque concerne la demande de prise en compte de l'occupation des sols des bassins versants et leurs aménagements, depuis le petit chevelu en haut de bassin versant, jusqu'à la nappe alluviale, en bas de bassin versant.

Le SAGE « Vallée de Garonne » devrait demain considérer l'intégralité du BV qui alimente sa rivière, et collaborer avec les collectivités et les DDT, à travers leurs programmes de mesures (PDM), et les encourager à se tourner d'urgence vers les solutions fondées sur la nature.

Observation n° 10 du 12 octobre 2019 –

Monsieur Vincent MARIE a constaté un document dense mais intelligible. Des enjeux ambitieux qui vont nécessiter des moyens humains et financiers pour la mise en place et le suivi.

Il suggère de pratiquer des expropriations pour protéger les bordures de la Garonne, d'imposer des normes de construction nouvelles, d'encourager la récupération des eaux de pluie et d'accompagner les agriculteurs dans les changements de cultures.

Les enjeux appellent aussi une forte mobilisation des élus concernés.

Observation n° 11 du 15 octobre 2019 –

Monsieur Alain Baudry pose plusieurs questions :

Pourquoi rien n'est dit sur le fait que les bassins des cours d'eau de Gascogne ne disposent pas de SAGE, alors qu'ils contribuent grandement à la dégradation de la qualité de l'eau de la Garonne ?

Pourquoi ce SAGE est-il si tardif ?

Pourquoi ne pas signaler l'influence des autres bassins versant contributeurs hors du SAGE et de leur incidence sur le transport de matériaux fins, et de l'importance majeure qu'ils constituent dans les risques de non atteinte des objectifs ?

Une des menaces pour l'Anguille réside dans la difficulté de mettre en place des dispositifs adéquats de dévalaison comme la mise en place de grilles fines, que l'on ne peut pas installer partout, ou les arrêts de turbinages.

Quelle est la position de l'opérateur, sachant que cette espèce est dans une situation critique ?

la loi sur l'eau impose des prescriptions relatives aux obstacles et au libre écoulement des crues, Pourquoi ce sujet n'est-t-il pas abordé ?

Pourquoi l'incidence des matières en suspension n'est pas évoqué ?
Pourquoi n'est pas évoqué le problème lié à la qualité des eaux pluviales issues des zones urbaines et de l'usage peu orthodoxe qui est fait des réseaux ?
Pourquoi l'INRA n'est pas intégré aux structures porteuses ?
Pourquoi financer des actions dévolues aux services de l'état ?.

(La contribution de M. Baudry figure dans son intégralité dans les annexes du présent rapport)

Observation n° 12 du 16 octobre 2019 –

Madame Beatrice BRION estime que la qualité du travail est incontestable, même si ce document est à son avis destiné aux élus et pas du tout aux citoyens.

Nos rivières de proximité ne sont pas mentionnées. La plupart d'entre elles sont souvent en mauvais état et elle aurait souhaité voir un programme plus ambitieux et plus précis en termes de dates et de décisions pour ces petites rivières qui finissent dans la Garonne un jour ou l'autre.....

Elle aimerait savoir en quoi ce nouveau SAGE serait plus protecteur contre les ruissellements urbains.

Elle se prononce en faveur du SAGE mais souhaiterait que les éléments du diagnostic du territoire soient plus précis et plus en phase avec la réalité, de façon à ce que des programmations réalistes de travaux puissent être envisagées et qu'un jour, nos rivières redeviennent vivantes.

(la contribution de Mme. Brion figure dans son intégralité dans les annexes du présent rapport)

Observation n° 13 du 17 octobre 2019 -

Madame Séverine Doerflinger considère que le projet proposé est intéressant et s'articule autour d'accès stratégiques majeurs. Les idées développées sont concrètes dans leur majorité et sont bien liées aux objectifs annoncés.

Observation n° 14 du 19 octobre 2019 -

Le Président de l'Agglomération d'Agen émet un avis défavorable sur le projet de SAGE au motif que ce Schéma manque d'ambition.

Il affirme que les mesures présentées ne seront pas suffisantes pour maintenir un niveau d'étiage suffisant.

Ce courrier a été également remis en main propre au commissaire enquêteur présent le mardi 22/10 en Mairie d'Agen, par M. Henri TANDONNET, vice-Président de l'Agglomération.

(Ce courrier figure dans son intégralité dans les annexes du présent rapport)

Observation n° 15 du 19 octobre 2019 –

Madame Véronique Couralet considère le projet peu novateur, sans beaucoup d'ambition et qui arrive très tard (pourquoi si tard ?), il reste trop proche du code de l'environnement.

Observation n° 16 du 21 octobre 2019 –

Mme Juliette Martin considère que le SAGE Garonne perd son sens dans la mesure où des bassins pourvoyeurs de dégradations n'en disposent pas.

Le cadre de cohérence inhérent au principe de solidarité Amont / Aval, largement évoqué dans le code de l'environnement et la loi montagne sont fortement altérés.

L'écologie de la Garonne est bouleversée, de nombreux poissons, dont les migrateurs subissent les altérations cumulées ; engorgement, cloisonnement, pollutions. L'Anguille est très menacée, pourquoi le SAGE n'impose-t-il pas à l'état plus de moyens ?

Elle estime le projet peu novateur, sans beaucoup d'ambition et qui arrive très tard en restant trop proche du code de l'environnement.

(La contribution de Mme. Martin figure dans son intégralité dans les annexes du présent rapport)

Observation n° 17 du 21 octobre 2019 -

Madame Melissa JUSTAMON estime qu'afin d'intégrer les agriculteurs dans une dynamique de transparence, de dialogue et d'action positive pour l'amélioration de la qualité des eaux, il serait judicieux de mettre à leur disposition des outils et des moyens d'audit réguliers de la soutenabilité de leur gestion de l'eau et de l'impact local de leurs pratiques et usages des produits phytosanitaires sur la qualité de l'eau et sur la Biodiversité des milieux aquatiques.

Observation n° 18 du 22 octobre 2019 –

Madame Claire Cardron reprend dans son ensemble les remarques exposées par Madame Martin dans la contribution N° 16.

Observation n° 19 du 22 octobre 2019 –

Monsieur Jean-Luc Cazaux représente l'Organisation : FDAAPPMA des Hautes-Pyrénées il a déposé en pièce jointe un courrier.

(Ce courrier figure dans son intégralité dans les annexes du présent rapport)

Observation n° 20 du 22 octobre 2019 –

Madame Anne DELARCHE-JOLI représente l'Organisation : CAUE GIRONDE

Elle pose deux questions :

- Le périmètre du SAGE GARONNE est limité à sa vallée et non pas au bassin versant. Or les données de l'état initial portent sur le bassin versant. Comment le SAGE Vallée de la Garonne entend-t-il intégrer ou relier les politiques de l'eau qui s'appliquent à l'ensemble du territoire du BV ?
-
- Les règles 1 et 2 s'appliquent au IOTA et ICPE. Qu'en est-il des opérations d'aménagement qui échappent à ce champ d'application ? exemple : lotissements en zone rurale, zone commerciale...

Qu'apporte en plus de la réglementation code de l'environnement, la règle 1 concernant les zones humides ?

Observation n° 21 du 23 octobre 2019 –

Madame Danielle Rous transmet la lettre de Monsieur le Maire de Saint Alban qui présente un avis favorable sans commentaires.

(Ce courrier figure dans son intégralité dans les annexes du présent rapport)

Observation n° 22 du 23 octobre 2019 –

Monsieur FERRANDO Guillaume représente la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne. Il dépose l'Avis de la Chambre d'agriculture de Haute-Garonne concernant le dossier soumis à enquête publique.

La Chambre d'Agriculture de Haute Garonne souhaite, entre-autre, que le SAGE reconnaisse les actions déjà réalisées par la profession agricole, tienne compte des contraintes des agriculteurs et n'en ajoute pas de nouvelles.

Tout en saluant les avancées obtenues, elle considère que le projet de SAGE contient trop de mesures contraignantes et ne répond pas aux enjeux de la gestion quantitative par la création de retenues structurantes ou de proximité.

(Ce courrier figure dans son intégralité dans les annexes du présent rapport)

Observation n° 23 du 23 octobre 2019 -

Madame Hélène Heurtebise souhaiterait voir regrouper des scientifiques capables avec les citoyens de penser l'ensemble sur de grandes zones d'échanges y compris sociétaux est fondamental et urgent tant pour anticiper sur la pénurie d'eau que sur les inondations ou autres catastrophes liées au changement climatique. Elle voudrait stopper le développement des gravières car elles détruisent l'habitabilité humaine (et animale), les paysages naturels et les équilibres en eau à large échelle.

La Garonne doit être reconquise par la vie et le travail humain. La Garonne qui s'ensable doit être draguée et les graves extraits pour l'industrie, source d'emploi. La réhabilitation du fleuve à la navigation doit être prévue à long terme et les berges réaménagées.

(La contribution de Mme. Heurtebise figure dans son intégralité dans les annexes du présent rapport)

Observation n° 24 du 23 octobre 2019 –

Monsieur Tandonnet a déposé un courrier du Syndicat Mixte du Pays Agenais. Le même courrier a été remis en mains propres à la Commission d'enquête à l'occasion de la permanence à Agen.

(Ce courrier figure dans son intégralité dans les annexes du présent rapport)

Observation n° 25 du 24 octobre 2019 –

Monsieur Alphonse MONTES, Président de l'AAPPMA de Mauléon-Barousse a déposé un courrier dans lequel il regrette la dégradation de l'écosystème de la rivière Ourse.

(Ce courrier figure dans son intégralité dans les annexes du présent rapport)

Observation n° 26 du 24 octobre 2019 –

Madame Claire Cardron reprend dans son ensemble les remarques exposées par Madame Martin dans la contribution N° 16 et les a déjà présentées dans sa contribution N°18

Observation n° 27 du 24 octobre 2019 –

Madame Marine Schenegg représente l'Association LABEL NATURE
Elle a déposé un courrier dans lequel elle déclare que le projet de SAGE est plein de bonnes intentions mais que l'état des lieux réalisé n'est pas assez exhaustif.

(Ce courrier figure dans son intégralité dans les annexes du présent rapport)

Observation n° 28 du 25 octobre 2019 –

Monsieur Marc Senouque représente l'Association NATURE EN OCCITANIE et l'Association Nationale pour la Protection des Eaux et Rivières.

Il déclare, entre autres, qu'une gestion mieux adaptée au changement climatique doit passer avant tout projet de création de réserves ou de retenues. Il évoque la continuité écologique et la protection des nappes phréatiques.

(Le courrier de cette Association figure dans son intégralité dans les annexes du présent rapport)

Observation n° 29 du 25 octobre 2019 –

Monsieur Jean Pierre JENN représente l'Association ANPER TOS
Le courrier remis par M. Jenn est le même que celui remis par M. Senouque dans l'observation N° 28

Observation n° 30 du 25 octobre 2019 –

Monsieur Thierry De Noblens représente la FNE Midi-Pyrénées
Il a déposé un courrier présentant les observations de la FNE.

La FNE déclare, entre autres, : « Le projet de SAGE présenté ne nous semble pas suffisamment ambitieux pour répondre aux enjeux auxquels fait face le fleuve et son bassin versant...

Nous demandons que soit ôtée l'exception à la règle pour les DUP et que les taux de compensation soient revus à la hausse pour être suffisamment dissuasifs.

Nous proposons une nouvelle règle en remplacement de la règle 2 : les AUP démontrent pour chaque masse d'eau superficielle et souterraine, que les prélèvements autorisés garantissent l'atteinte du bon état écologique.

Le SAGE pourrait aller plus loin sur l'adaptation au changement climatique, en favorisant l'adaptation des activités socioéconomiques, en réduisant les pollutions à la source, en favorisant l'acculturation à la sobriété des usages et en favorisant la résilience des milieux aquatiques.

L'enjeu d'érosion des sols ne semble pas suffisamment pris en compte.

Le PAGD ressemble à un catalogue de bonnes intentions mais n'apporte rien de vraiment neuf.

L'écologie de la Garonne est très bouleversée et il devient urgent de reconquérir l'espace de mobilité des cours d'eau.

Il est déplorable de ne pas trouver dans la lutte contre les pressions anthropiques l'enjeu des gravières en vallée alluviale.

Globalement le projet de SAGE présente des dispositions semblant aller dans le sens voulu mais seront-elles assez ambitieuses et suffisamment portées par les acteurs, les moyens humains et financiers seront-ils suffisants et les divers programmes d'actions existant sur le territoire seront-ils mis en cohérence ?

Le déficit quantitatif est l'héritage du passé et la vision aménagiste à court terme conduit à imaginer toujours plus de barrages pour le stockage de l'eau. Ce stockage conduit aujourd'hui à des dysfonctionnements majeurs et il faudra penser autrement l'agriculture car c'est l'environnement qui doit être mis en avant et non les enjeux agricoles.

Le développement de la petite hydroélectricité occasionne plus d'impacts sur les milieux qu'elle ne génère d'énergie et l'enjeu de l'énergie est, avant tout, de réduire notre consommation... »

(Le courrier de l'Association France Nature environnement figure dans son intégralité dans les annexes du présent rapport)

Observation n° 31 du 25 octobre 2019 -

Madame Claudy BENEZETH représente la Chambre d'Agriculture du Gers. Elle s'est présentée à la permanence en mairie de L'Isle Jourdain et a déposé sur le registre numérique un courrier qui expose les observations de la Chambre.

Ce courrier signé par Monsieur Bernard Malabirade, Président de la Chambre d'Agriculture du Gers, aborde, entre autres, les points suivants :

« Le territoire du SAGE Garonne est concerné par plusieurs OUGC (Organismes Uniques de Gestion des Eaux), une présentation de ces instances, sous forme cartographique, avec un rappel de leurs missions, serait utile.

Il serait souhaitable que le taux de compensation des zones humides ne dépasse pas les 150% prévus au SDAGE.

La Chambre souscrit à l'intérêt d'initier des projets de territoire en vue de renforcer les capacités de stockage d'eau. Avec un stockage de 1% de la pluviométrie annuelle on couvre la totalité de la consommation annuelle agricole et avec 3% celle de tous les usages.

La chambre refuse la disposition 2-22 car elle contredit la prise en compte du changement climatique.

La Chambre regrette que les actions déjà conduites par la profession agricole ne soient pas reconnues. »

(Le courrier de la Chambre d'Agriculture du Gers figure dans son intégralité dans les annexes du présent rapport)

Observation n° 32 du 25 octobre 2019 –

Monsieur Guillaume Castaing représente l'Association Nature Comminges. Il exprime les idées suivantes :

« L'objectif de mettre en œuvre une politique coordonnée de gestion du fleuve et de la ressource en eau est important mais il n'apporte pas d'éléments nouveaux par rapport au SDAGE Adour-Garonne.

Les documents s'appuient sur un constat alarmant décrit dans les sous-objectifs, qu'il convient de compléter mais, il faut surtout réformer en partie la politique actuelle pour les poissons amphihalins.

Le profil hydromorphologique de la Garonne et des cours d'eau situés dans le périmètre du SAGE est détérioré par : une activité antérieure d'extraction de granulats mais Il conviendrait de compléter ce diagnostic en rappelant l'impact des gravières situées dans

le lit majeur.

Il conviendrait d'étendre la préoccupation de gestion des zones humides aux prairies naturelles peu amendées et hygrophiles, les prairies naturelles des zones inondables du Piémont, les cours d'eau affluents, les zones humides localisées dans les anciennes dépressions et cuvettes glaciaires, les tourbières alcalines et les bas-marais acides.

Les dispositions du rapport de présentation ressemblent à un catalogue de bonnes intentions sans échéancier ni mesures concrètes qui n'apportent rien par rapport aux dispositions du SDAGE Adour-Garonne et à la gestion existante.

Il conviendrait de hiérarchiser l'importance des pollutions, dont la principale reste l'agriculture industrielle.

Il faudrait fixer des objectifs ambitieux pour faire évoluer l'agriculture locale et diminuer les prélèvements d'eau par l'agriculture. Le but est ici de réorienter de façon durable la production agricole pour maintenir le revenu des agriculteurs, tout en diminuant les quantités d'eau prélevées.

Il serait nécessaire d'aller beaucoup plus loin en matière de gestion des risques, en veillant à éviter strictement l'urbanisation à proximité des zones humides. »

(Le courrier de l'Association Nature Comminges figure dans son intégralité dans les annexes du présent rapport

Observation n° 33 du 25 octobre 2019 –

Deuxième observation de M. Castaing, identique à la première (observation N° 32)

Observation n° 34 du 26 octobre 2019

Il s'agit de l'envoi par la Mairie de Portet sur Garonne des courriers reçus à l'adresse de la Commission d'Enquête. soit :

- Un courrier de Monsieur Patrick de Chalup, repris au chapitre « observations par courrier. »
- Un courrier du Grand Port Maritime de Bordeaux repris au chapitre « observations par courrier » qui confirme un avis favorable sur le projet.
- Un dossier de 51 pages, de mauvaise qualité, imprimé à l'envers difficile à exploiter qui semble émaner de l'Association départementale des irrigants du canal de Tarn et Garonne. Ce dossier a été joint au registre déposé en mairie de Portet sur Garonne le dernier jour de l'Enquête.

11.4 PAR COURRIER

- **Courrier 1** du 3 juin 2019 de la Chambre d'Agriculture du Lot et Garonne

La Chambre considère que le document présenté n'est pas du tout accessible et le compare à un catalogue de mesures qui compile des dizaines de souhaits et de recommandations sans réel chiffrage.

Elle soutient le projet de réhabilitation du seuil de Beauregard et en demande donc le retrait de la disposition 1.5.

Elle demande que soit rappelé dans la disposition 1.6 que les éclusées sont interdites dès l'atteinte du DOE.

Elle demande d'explicitier la différence entre réhabilitation et restauration des zones humides ?

Elle demande le retrait de la disposition 1.17 qui souhaite promouvoir la recherche sur certaines molécules qui ne sont pas déclassantes.

Elle signale une erreur dans l'énoncé de la disposition 2.3. Il est fait état de démarrage des interdictions alors qu'il faudrait interdictions de pompage.

Elle demande le retrait de la disposition 2.22 qui interdit toute perspective de développement économique en lien avec le stockage de l'eau.

Elle demande que la disposition 2.27 soit modifiée pour créer effectivement des retenues structurantes.

Elle est totalement opposée au fait d'interdire tout projet sur les zones humides et demande que cette interdiction soit levée.

Le courrier de la Chambre d'Agriculture du Lot et Garonne est joint dans son intégralité aux annexes du présent rapport.

- **Courrier 2** du 15 octobre 2019 du Grand Port Maritime de Bordeaux
Il exprime un avis favorable sur le projet de SAGE de la Vallée de la Garonne.

- **Courrier 3** du 16 octobre 2019 de Monsieur le Baron Bertrand de Lassus
M. De Lassus demande que l'état assume ses responsabilités en entretenant les berges de la Garonne et en indemnisant les propriétaires pour les terres perdues.

- **Courrier 4** Du 15 octobre 2019 de Messieurs Charpentier, Président UNICEM Midi-Pyrénées et Gazzarin Président UNICEM Nouvelle Aquitaine.

L'UNICEM conteste le pourcentage de compensation pour les zones humides impactées (200%) non conforme avec le pourcentage maximum prévu au SDAGE (150%)

Elle souhaite que la cohérence avec le SDAGE soit respectée et que la compensation, quel qu'en soit le lieu, reste à 150%.

- **Courriers 5 et 6** du 21 octobre 2019

Portés par Monsieur Tandonnet à l'occasion de la permanence en mairie d'Agen, ils ont également été déposés sur le registre numérique.

- **Courrier 7** du 24 octobre 2019 de Monsieur Alphonse Montes.

Il a été également déposé sur le registre numérique puis adressé au siège de l'enquête à Portet sur Garonne. Monsieur Montes, Président de l'AAPPMA, s'inquiète du mauvais état écologique de la rivière Ourse.

- **Courrier 8** du 22 octobre 2019 de Monsieur Patrick de Chalup.

Monsieur de Chalup attire l'attention sur une digue sise sur le ruisseau de Saint Paul à Pointis-Inard qui est menacée par des travaux envisagés sur une autre digue en aval de la première. L'installation actuelle rendant de nombreux services M. De Chalup souhaiterait la réalisation d'une enquête sérieuse avant toute intervention.

Le courrier de M. de Chalup figure en intégralité dans les annexes du présent rapport.

- **Courrier 9** du 25 octobre 2019 remis en mains propres à l'occasion de la permanence à Toulouse par Mme Marie-Thérèse Lacourt, agricultrice , membre de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne.

Mme Lacourt estime que le dossier présenté à l'enquête Publique, bien que relativement complet reste un document plutôt destiné aux initiés de la problématique eau.

Elle estime qu'il est faux de penser que la France manque d'eau, nous souffrons surtout d'une mauvaise répartition sur l'année.

Il faut augmenter le stock d'eau pour la période d'étiage et pour cela la stocker en hiver.

Elle attire l'attention sur les demandes de plus en plus nombreuses de débits pour assurer la salubrité. Elle demande si cette pratique est vraiment autorisée et si elle sous-entend que les rejets de stations d'épurations sont déficients ?

- **Courrier 10** Il s'agit d'un dossier de 51 pages en désordre, car non relié, joint au registre de la mairie de Portet sur Garonne, sans commentaire.

Ce dossier était déjà joint au registre numérique (mais mal scanné et de mauvaise qualité).

Il émane de l'Association Départementale des irrigants du canal de Tarn et Garonne.

A l'appui de nombreuses photos, ils défendent l'idée de résoudre les problèmes d'irrigation et de niveau des nappes phréatiques en stockant l'eau dans les lits des rivières et des cours d'eau.

Ils considèrent qu'il est indispensable de construire des réserves d'eau pour permettre au monde agricole de tenir la France verdoyante et de produire pour les consommateurs une saine nourriture.

12- INTERVENTION DE LA COMMISSION EN COURS D'ENQUÊTE

Les membres de la Commission d'Enquête s'étant réunis le 4 octobre 2019, pour faire le point sur les conditions du déroulement de celle-ci, ont fait le constat suivant :

A ce jour, trois semaines après le début de l'enquête, alors que l'on peut estimer à environ 1,5 millions le nombre de personnes concernées sur les sept départements, 811 communes et deux régions traversés par la Garonne, seules cinq personnes ont déposé leurs observations sur le registre numérique et aucune ne s'est présentée à l'occasion des cinq permanences déjà assurées.

Cette absence de participation du public et des associations qui pourraient être concernées est très préjudiciable au bien-fondé de ce projet.

Les membres de la Commission d'Enquête considèrent que l'information et la communication liées à ce projet ont été particulièrement défailtantes en ne touchant que des institutionnels et en ne communiquant pas avec le grand public.

Ce point a, par ailleurs, été également regretté par le garant de la concertation.

Cette situation pose un problème certain aux membres de la Commission car l'absence de réactions du public et des associations concernées peut s'expliquer par une méconnaissance du projet et de ses conséquences, ceci pouvant remettre en cause la validité du projet et, par là même, influencer sur l'avis final de la Commission.

Les membres de la Commission considèrent qu'il est indispensable, à trois semaines de la fin de l'enquête, de mettre en place une action rapide pour communiquer efficacement avec le public et les associations pouvant être concernées.

Dans ce but la Commission a adressé, le 7 octobre 2019, un courrier (joint dans les annexes) au porteur de projet pour demander la mise en place de mesures susceptibles de remédier à cette situation.

Dans les jours qui suivirent un important effort de relance des institutions surtout locales a, en effet, été réalisé et nous avons pu constater, jusqu'aux derniers jours de l'enquête, une augmentation sensible des observations du public.

13- PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET REPONSES DE LA CLE

Le Président de la Commission d'enquête a clôturé le 25 octobre 2019 les registres de l'enquête et réuni les divers éléments rassemblés au cours de l'enquête.

Après avoir fait le point sur ces éléments, nous avons transmis le 30 octobre 2019 à M. Thierry SUAUD, Président de la CLE, un Procès-Verbal de Synthèse reprenant les principales observations recueillies.

La CLE a répondu aux remarques exposées dans notre Procès-Verbal de Synthèse dans un mémoire en réponse adressé à la Commission d'Enquête le 14 novembre 2019.

Tout au long de la procédure nous n'avons remarqué aucune anomalie dans le déroulement de l'enquête.

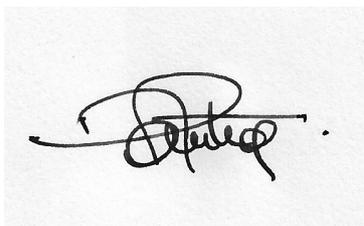
Dressé à Saint Orens de Gameville le 25 novembre 2019 par la Commission d'Enquête soussignée pour servir et valoir ce que de droit.

La Commission d'Enquête

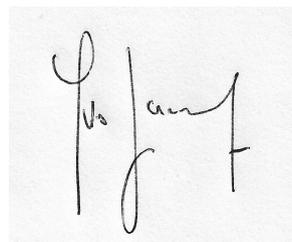
Myriam de Balorre
Membre titulaire



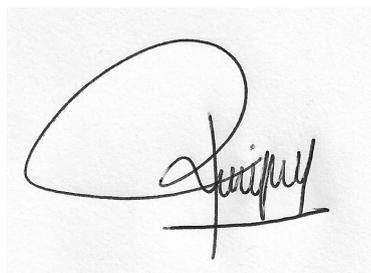
François Manteau
président



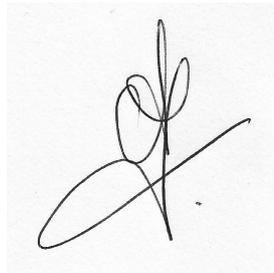
Yves Jacops
membre titulaire



Bernard Pouligny
Membre titulaire



Alain Vanzaghi
membre titulaire



le présent rapport est complété par les conclusions de la Commission d'enquête qui font l'objet d'un document séparé joint.

Il comporte en annexes les pièces suivantes :

- Désignation de la Commission d'Enquête par le Tribunal Administratif de Toulouse le 18 mars 2019.
- Arrêté inter-préfectoral du 25 juillet 2019
- Trois Avis d'Ouverture d'Enquête (global, addendum et modificatif)
- Courrier du 7 octobre de la Commission d'Enquête.
- Extraits des registres d'enquête (19)
- Courriers postaux ou déposés sur le registre numérique (29).
- Procès-Verbal de Synthèse des Observations de la Commission d'Enquête
- Mémoire en réponse de la CLE.